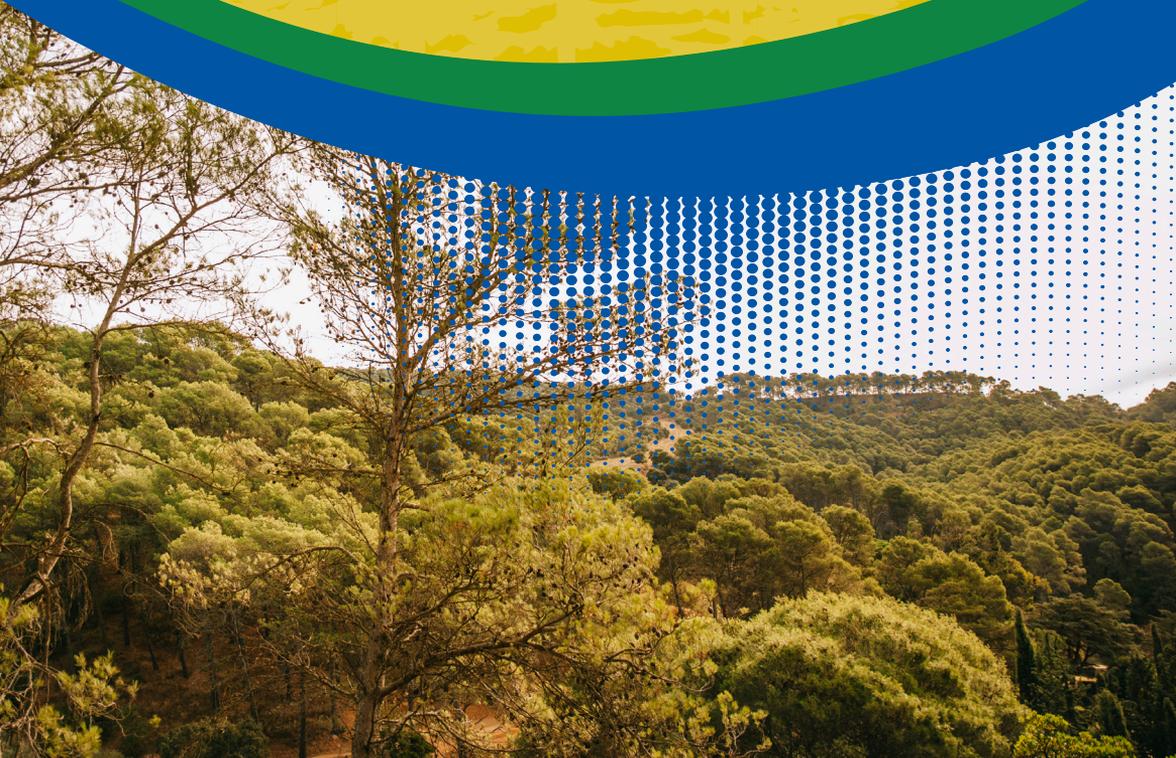




# STRATÉGIE FORESTIÈRE

## 2020 - 2030





© Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Stratégie forestière, 2020 - 2023

Une autorisation est requise pour reproduire toute partie de cette publication. L'autorisation sera accordée gratuitement aux établissements d'enseignement et aux organisations à but non lucratif.

Toute personne qui désire obtenir l'autorisation ou tout autre renseignement doit s'adresser au :

Plot 54385  
Central Business District  
Private Bag 0095  
Gaborone, BOTSWANA  
Tel: +267 395 1863  
Fax: +267 397 2848  
Email: [registry@sadc.int](mailto:registry@sadc.int)  
Website: [www.sadc.int](http://www.sadc.int)

**ISBN: 978-99968-994-4-7**

La SADC a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |     |
|---|-----|
| Liste des acronymes .....   | ii  |
| Définition des termes clés .....  | iii |
| Prefácio .....  | 1   |
| Résumé .....  | 2   |
| 1. Contexte et justification de la stratégie forestière .....   | 4   |
| 1.1. La perspective historique et la base de l'accent mis par la SADC sur la foresterie ...   | 4   |
| 1.2 Ressources forestières de la région de la SADC et leur utilisation économique .....   | 5   |
| 2. Le niveau de référence : les politiques, stratégies et initiatives régionales en matière de foresterie .....                     | 8   |
| 2.1 Les instruments de la SADC relatifs à la foresterie .....   | 8   |
| 2.2. Instruments de la SADC sur la foresterie .....   | 10  |
| 2.3. Autres instruments internationaux et régionaux relatifs à la foresterie dans la SADC .....                                     | 10  |
| 2.4 Processus nationaux des États membres .....   | 11  |
| 3. Défis, lacunes restantes et opportunités pour le secteur forestier dans la région de la SADC .....                               | 12  |
| 3.1 Défis auxquels sont confrontées les ressources forestières et la gestion dans la région de la SADC .....                        | 13  |
| 3.2 Possibilités d'action sur les forêts de la région de la SADC .....  | 19  |
| 4. Expériences et enseignements tirés de la stratégie précédente (2010-2020) .....  | 21  |
| 5. La stratégie révisée (2020-2030) .....   | 23  |
| 5.1 Vision, mission et valeurs .....  | 24  |
| 5.2 But et objectifs de la Stratégie forestière .....   | 24  |
| 6. Les approches et les résultats escomptés (ou réalisations) au titre de chaque objectif stratégique .....                         | 25  |
| 6.1 Domaine stratégique 1 : Capacité institutionnelle et gouvernance forestières .....  | 25  |
| 6.2 Domaine stratégique 2: Marché et commerce du bois et autres produits forestiers .....   | 27  |
| 6.3 Domaine stratégique 3 : Investissements financiers et engagement du secteur privé .....   | 28  |
| 6.4 Domaine stratégique 4 : Protection, restauration et gestion et utilisation durables des systèmes de production forestière ..... | 29  |
| 7. Cadre de résultats .....   | 31  |
| 8. Mise en œuvre et dispositions institutionnelles de la stratégie .....  | 35  |
| 8.1 Le rôle du Secrétariat de la SADC .....   | 35  |
| 8.2 Le rôle des États membres .....   | 36  |
| 8.3 Le rôle des partenaires et des autres intervenants .....  | 36  |
| 9. Annexes .....  | 36  |
| 10. Liste des documents de référence et des sites web consultés .....   | 38  |

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1: Couvert forestier* et évolution dans la région de la SADC .....                            | 6  |
| Tableau 2: Forêts naturelles et forêts plantées dans la région de la SADC (FAO, 2015a) .....          | 7  |
| Tableau 3: Estimation des exportations de bois rond des États membres de la SADC de 2015 à 2018 ..... | 16 |
| Tableau 4 : Cadre de résultats .....  | 31 |



## LISTE DES ACRONYMES

|          |  |
|----------|--|
| BAD      | Banque africaine de développement  |
| AQUA     | Agence nationale de contrôle de la qualité de l'environnement du Mozambique                              |
| Auc      | Commission de l'Union africaine  |
| AFR100   | Initiative pour la restauration des paysages forestiers en Afrique                                       |
| ANASE+   | Association des nations de l'Asie du Sud-Est plus trois  |
| Le       | Centre international pour l'agriculture et les biosciences   |
| Cdb      | Convention des Nations Unies sur la diversité biologique   |
| CDC      | Institution de financement du développement du Royaume-Uni   |
| CITES    | Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction |
| OSC      | Organisations de la société civile   |
| DAFF     | Département de l'agriculture, des forêts et de la pêche de la République d'Afrique du Sud                |
| DINAF    | Direction nationale des forêts du Mozambique   |
| Dfi      | Institutions de financement du développement   |
| DFNR     | Département des forêts et des ressources naturelles non renouvelables de Zanzibar                        |
| Le       | Département des forêts et des ressources en parcours du Botswana   |
| RDC      | République démocratique du Congo   |
| CAE      | Communauté de l'Afrique de l'Est   |
| FAO      | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture                                      |
| FANR     | Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles de la SADC                    |
| FISNA    | Réseau forestier sur les espèces envahissantes pour l'Afrique  |
| FMO      | Société néerlandaise de financement du développement   |
| A        | Hectares   |
| Le       | Restauration du paysage forestier  |
| FINNFUND | Fonds finlandais de coopération industrielle limitée   |
| FEM      | Fonds pour l'environnement mondial   |
| Ias      | Espèces exotiques envahissantes  |
| PIC      | Partenaires internationaux de conservation   |
| OIBT     | Organisation internationale des bois tropicaux   |
| JICA     | Agence japonaise de coopération internationale   |
| Le       | Comité mixte de coordination   |
| LDN      | Définition d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la Convention      |
| SAUTER   | Stratégie de lutte contre le braconnage et l'application de la loi de la SADC                            |
| AGC      | Comité ministériel de l'Organe de la SADC  |
| NAFORMA  | Surveillance et évaluation des forêts nationales   |
| CDN      | Contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris.                         |
| Les ONG  | Organisations non gouvernementales   |
| NORFUND  | Fonds norvégien d'investissement pour les pays en développement  |



|   |  |
|---|--|
| PFNL  | Produits forestiers non ligneux  |
| Cer   | Commissions économiques régionales   |
| REDD+   | Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts |
| RISDP   | Plan stratégique indicatif de développement régional de la SADC            |
| La SADC   | Communauté de développement de l'Afrique australe                          |
| Afd   | Gestion durable des forêts   |
| Le  | Cadre du programme de gestion durable des forêts de la CUA                 |
| SWEDFUND  | Institution suédoise de financement du développement                       |
| Tfs   | Agence tanzanienne des services forestiers                                 |
| UN  | Organisation des Nations unies   |
| Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification | Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification        |
| USAID (États-Unis)  | Agence des États-Unis pour le développement international                  |
| L'IRG   | Institut des ressources mondiales  |
| Le  | Fonds mondial pour la nature   |

## DÉFINITION DES TERMES CLÉS

**Facteurs** : Les facteurs de menaces indirectes sont des facteurs à l'origine de l'apparition d'une ou de plusieurs menaces directes et peuvent prendre la forme politique, économique, sociale, culturelle ou institutionnelle. Pour cette stratégie, les moteurs sont définis en fonction des problèmes à l'échelle nationale et régionale et de la manière dont ils contribuent à la survenance des menaces. La stratégie se concentre davantage sur les facteurs régionaux (politiques, économiques, sociaux, culturels ou institutionnels) compte tenu de la limitation aux questions nationales directement spécifiques. L'accent mis sur les moteurs à l'échelle régionale a pour objectif de donner aux États membres les moyens de s'attaquer directement aux menaces régionales communes et d'apprendre les uns des autres.

**Espèces exotiques envahissantes** : Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des plantes, des animaux, des agents pathogènes et d'autres organismes qui ne sont pas indigènes à un écosystème et qui peuvent causer des dommages économiques ou environnementaux ou nuire à la santé humaine. Les EEE ont des répercussions sur la biodiversité, y compris le déclin ou l'élimination d'espèces indigènes - par la compétition, la prédation ou la transmission d'agents pathogènes - et la perturbation des écosystèmes locaux et des fonctions écosystémiques. Leurs dommages sont encore exacerbés par les effets du changement climatique, de la pollution, de la perte d'habitat et des menaces d'origine humaine.

**Institutions forestières nationales** : Aux fins de la présente stratégie et des initiatives connexes, les institutions forestières nationales sont définies comme englobant les autorités forestières nationales, les départements, les organismes et les services ayant un mandat juridique sur divers aspects de la gestion forestière, de la recherche, des politiques, du commerce et des investissements. Les institutions comprennent également les entités ayant pour mandat légal de superviser l'élaboration, la mise en œuvre, la recherche et la gestion des législations relatives à la CITES. Dans tous les États membres, les institutions forestières sont désignées sous différents

noms en raison de législations respectives qui définissent leur mandat juridique.

**Produits forestiers non ligneux** : Ceux-ci comprennent toutes les matières biologiques, autres que le bois, qui sont récoltées dans les forêts pour l'usage humain et industriel, comme les racines, les écorces, les fruits, les fleurs et les feuilles.

Secteur privé: Aux fins de cette stratégie, le secteur privé désigne les entités ayant des intérêts financiers dans les investissements (d'Afrique et de l'étranger) et celles qui exploitent des entreprises liées à la foresterie dans les forêts naturelles et plantées. Les investisseurs financiers comprennent des institutions de financement du développement (IFD), par exemple Finnfund, Swedfund, Norfund, BAD, des banques locales dans les États membres) et des entreprises liées aux forêts.

**REDD+**: Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (ou REDD+) est un mécanisme visant à inciter les pays en développement à entreprendre des activités forestières et connexes au niveau national (et dans certains cas infranational) qui, ensemble, contribueraient à l'atténuation du changement climatique. L'incitation est fournie par la promotion de la conservation des forêts et la création de valeur financière à partir du carbone stocké dans les arbres.

Restauration des paysages forestiers : La restauration des paysages forestiers (RPF) est le processus continu de récupération de la fonctionnalité écologique et d'amélioration du bien-être humain dans les paysages forestiers déboisés ou dégradés. La RPF ne se limite pas à planter des arbres – elle restaure tout un paysage pour répondre aux besoins présents et futurs et offrir de multiples avantages et utilisations des terres au fil du temps.

Gestion durable des forêts : gestion et utilisation de tous les types de forêts et d'arbres de manière à assurer le maintien des fonctions écologiques de la forêt et à ne pas compromettre la valeur écologique, économique, sociale et esthétique de la forêt pour les générations actuelles et futures.



**Menaces** : Il s'agit d'interventions ou d'activités humaines directes qui peuvent conduire à la déforestation et à la dégradation des ressources forestières. La nature et l'occurrence des menaces sont très spécifiques à une géographie et leurs solutions, dans le contexte de cette stratégie, relèvent de la compétence des États membres.

État de transit: pays qui est un pays de passage mais qui n'est ni l'origine ni la destination de

l'envoi de bois ou d'autres produits forestiers. Dans ce cas, la destination peut être pour un autre pays de transit (où le transbordement peut avoir lieu dans un autre pays), pour la transformation ou le marché final. Par exemple, les grumes de bois provenant de Zambie peuvent se rendre en Tanzanie pour être semi-transformées, consommées en Tanzanie ou expédiées en Chine.

## PREFÁCIO

As florestas são um recurso natural importante na região da Comunidade de Desenvolvimento da África Austral (SADC), uma vez que fornecem bens e serviços ambientais, que incluem a protecção do solo, a conservação da água, o habitat para a vida selvagem, alimentos e a mitigação das alterações climáticas através da captação de carbono. A presente estratégia coloca a tónica na extensão e no potencial dos recursos florestais regionais, que se estima cobrirem actualmente 41% da área total da região da SADC.

As acções e operações florestais da SADC são mandatadas e orientadas pelo Protocolo da SADC sobre Florestas, de 2002, que entrou em vigor em 2009. A este respeito, a Estratégia para os Recursos Florestais da SADC (2010 – 2020) subsequente foi concebida para reforçar o compromisso regional colectivo da SADC em honrar questões internacionais críticas em matéria de acordos florestais e ambientais; incentivar a colaboração multilateral para proteger e gerir ecossistemas partilhados e ameaças para além das fronteiras nacionais; promover o comércio intra e inter-regional de produtos florestais; melhorar os sectores florestais nacionais através da aprendizagem entre os Estados-Membros; e facilitar negociações colectivas em fóruns internacionais para permitir uma voz forte a nível regional.

As potencialidades oferecidas pelos recursos florestais é abalado por ameaças crescentes em toda a Região, incluindo os incêndios florestais, a expansão de uma agricultura insustentável de pequena e grande escala, o abate insustentável e ilegal de recursos florestais para produção de carvão, madeira e lenha, pragas e doenças e espécies exóticas invasoras.

O processo de revisão da estratégia anterior foi exaustivo, consultivo e tão inclusivo quanto possível para garantir a apropriação da mesma pelos Estados-Membros. A nova Estratégia para os Recursos Florestais (2020-2030), aprovada pelos Ministros responsáveis pelo Ambiente, Recursos Naturais e Turismo em 2021, inclui as seguintes fases principais: avaliação do estado e estabelecimento da informação de base; exploração do horizonte

dos contextos em mudança; assim como o processo de revisão pelos Estados-Membros.

O principal objectivo da estratégia é que, até 2030, os Estados-Membros tenham a capacidade de gerir e utilizar de forma sustentável os recursos florestais nacionais e transfronteiriços, através de quadros unilaterais, bilaterais, regionais e internacionais, a fim de proporcionar desenvolvimento económico e serviços ligados aos ecossistemas da região da SADC.

Os objectivos estratégicos da Estratégia da SADC para os Recursos Florestais (2020-2030) incluem (i) capacidade institucional e governação florestal; (ii) mercado e comércio da madeira e outros produtos florestais; (iii) investimentos financeiros e envolvimento do sector privado; e (iv) protecção, restauração e gestão e utilização sustentáveis dos sistemas de produção florestal.

O Secretariado da SADC deseja expressar os seus agradecimentos a todos os Estados-Membros da SADC e ao Projecto para a Conservação e Gestão Sustentável dos Recursos Florestais na África Austral pelo apoio técnico e financeiro prestados durante a elaboração da Estratégia para os Recursos Florestais. O nosso especial reconhecimento vai também para os funcionários do Secretariado pelo trabalho árduo e dedicação durante a formulação deste documento estratégico.



**Elias M. Magosi**  
**Secretário Executivo da SADC**

## RÉSUMÉ

La première Stratégie forestière de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (2010-2020) a été approuvée en 2010 pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur les forêts de 2009. La stratégie, entre autres choses, visait à fournir une base pour la coopération entre les États membres de la SADC sur les questions liées à la foresterie. Depuis son lancement en 2010, la mise en œuvre de la Stratégie a été soutenue par plusieurs programmes et partenaires régionaux - notamment le projet JICA/SADC sur la conservation des forêts et la gestion durable des ressources forestières en Afrique australe (2015-2020). La stratégie forestière a pris fin en 2020 et, par conséquent, le Secrétariat de la SADC a été chargé par le 5ème Comité conjoint de coordination (JCC) du projet forestier JICA/SADC tenu à Maurice en mai 2019 de réviser la stratégie. Cette décision tenait également compte de l'évolution de l'environnement en matière de gestion, de gouvernance et de commerce des forêts, comme en témoignent les divers faits nouveaux survenus dans la région.

Malgré quelques réalisations notables de la stratégie forestière dans des domaines tels que les systèmes de gestion de l'information, la gestion participative des forêts et la coopération transfrontière en matière de gestion des incendies de forêt, la stratégie n'a pas été pleinement mise en œuvre pour trois raisons principales:

- D'une manière générale, certains États membres et d'autres parties prenantes étaient peu sensibilisés à la stratégie précédente. Cela a conduit en partie à ce que les rapports annuels inadéquats et incohérents des États Membres au Secrétariat de la SADC sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole et de la Stratégie forestière soient inadéquats et incohérents.
- On ne comprenait pas suffisamment ce que signifiait la stratégie régionale et le rôle du Secrétariat de la SADC dans la mise en œuvre de la stratégie.
- De l'avis général, les objectifs de la stratégie étaient très ambitieux, contraires aux

ressources disponibles et au calendrier, et axés sur des questions que les pays auraient pu régler unilatéralement. Parallèlement, alors que les États membres ont approuvé la stratégie forestière en 2010, le Secrétariat de la SADC s'est retrouvé sans les ressources humaines et financières nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie.

Par conséquent, le processus de révision de la stratégie 2010-2020 a été rendu aussi complet, consultatif et participatif que possible afin que les États membres ne s'approprient le processus et ne pas répéter les erreurs du passé. Tous les États Membres ont fait part de leurs vues au cours des consultations, soit par écrit, soit dans le cadre de réunions personnelles, qui ont montré que la stratégie pouvait apporter son appropriation et la valeur que la stratégie pouvait apporter dans toute la région. En outre, le processus d'élaboration d'une stratégie révisée comprenait quatre phases principales pour veiller à ce que l'accent soit mis sur les domaines communs importants au niveau régional - évaluation de la situation et établissement d'informations de référence, analyse prospective des contextes changeants dans lesquels cette nouvelle stratégie fonctionnerait, analyse approfondie des points de vue recueillis et de la littérature dominante, et processus d'examen par les États membres. Bien qu'il soit important d'élaborer une stratégie ambitieuse, ces processus étaient essentiels pour reconnaître et élaborer des objectifs pertinents, réalistes, réalisables, abordables et mesurables.

Cette stratégie révisée a mis l'accent sur l'étendue et le potentiel offerts par les ressources forestières régionales, qui sont actuellement estimées à 41% de la superficie totale de la région de la SADC. Pour les États membres de la SADC, les forêts, qu'elles soient naturelles ou artificielles, sont une ressource qui fournit des produits commerciaux, de l'énergie de la biomasse et des emplois, aux côtés des services écosystémiques, pour lesquels les forêts sont bien connues. Le potentiel offert par les ressources forestières est toutefois compromis par les menaces croissantes dans

la région, qui vont des interventions humaines au sein des États membres et au-delà. Les menaces directes qui pèsent sur les ressources forestières identifiées par les États membres ressemblent largement à celles énoncées dans la stratégie forestière précédente (2010-2020) et comprennent les incendies de forêt; l'expansion de l'agriculture non durable, petite et grande échelle; l'exploitation non durable et illégale des ressources forestières pour le charbon de bois, le bois d'œuvre et le bois de chauffage; ravageurs et maladies; et les espèces exotiques envahissantes.

Les menaces directes qui pèsent sur les ressources forestières sont également motivées par un certain nombre de facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels et institutionnels. Les facteurs soulevés par les États membres représentaient une meilleure compréhension institutionnelle du secteur forestier par rapport à l'élaboration de la stratégie initiale à la fin des années 2000. Les facteurs les plus pressants sont notamment la disparité de la structure institutionnelle, de l'autorité et de la capacité des autorités forestières nationales (ou départements) dans la région; la collaboration limitée au sein des pays et au-delà des frontières entre les autorités forestières ou avec d'autres (par exemple, les organismes de lutte contre la fraude tels que les douanes); la compréhension et la capacité limitées de traiter avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); le manque de données à jour et de capacités de collecte d'informations; et l'attention politique limitée accordée au secteur forestier à l'échelle régionale.

Pour faire face aux menaces, les États membres ont identifié plusieurs priorités qui ont ensuite été comparées aux critères de la SADC pour les initiatives régionales, notamment l'accent mis sur les biomes transfrontières, l'équilibre géographique des pays (c'est-à-dire les États insulaires, les zones côtières, les pays intérieurs et les pays sans littoral) et les questions susceptibles de rapprocher au moins deux pays ou plus. Dans des pays comme la Tanzanie où il y a plus d'une autorité forestière, le Département des forêts et des ressources naturelles non renouvelables

(DFNR) de Zanzibar a explicitement indiqué que « la nouvelle stratégie devrait reconnaître le secteur forestier de Zanzibar indépendamment du secteur continental de la Tanzanie, étant donné que le secteur forestier n'est pas une affaire syndicale. Il a également été davantage demandé au Secrétariat de la SADC d'améliorer sa capacité interne à soutenir les États membres dans les questions forestières dans divers domaines, notamment la transformation des autorités forestières pour qu'elles aient plus d'autorité et de cohérence dans toute la région, les négociations internationales (par exemple, la CITES), l'identification de nouveaux programmes, l'élaboration de mécanismes régionaux convenus (par exemple, méthodologies pour les investisseurs forestiers et rapports, régimes fiscaux harmonisés), la publication d'un rapport périodique de situation régionale sur le secteur forestier dans la SADC, la collecte de fonds et l'amélioration de la mise en réseau, entre autres. Les domaines stratégiques identifiés par les États membres sont les suivants:

#### I. Capacité institutionnelle et gouvernance forestières

- Renforcer les capacités du Programme forestier du Secrétariat de la SADC afin de faciliter l'appui à la mise en œuvre de cette stratégie
- Encourager et promouvoir le renforcement des capacités des institutions nationales responsables des forêts
- Promouvoir des mécanismes régionaux permettant la collecte et le stockage rentables de données afin d'améliorer la prise de décisions en matière de gestion forestière II. Marché et commerce du bois et autres produits forestiers
- Créer et soutenir des mécanismes régionaux pour améliorer le commerce légal des produits forestiers
- Investissements financiers et engagement du secteur privé
- Promouvoir le rôle du secteur privé et des investissements financiers dans la foresterie commerciale et les industries de transformation dans la région

- Protection, restauration et gestion et utilisation durables des systèmes de production forestière
- Établir et promouvoir des mécanismes régionaux pour permettre la protection, la gestion durable et la restauration de tous les types de forêts
- Encourager et soutenir les États membres dans leur lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et les maladies associées à la foresterie.

Conformément à ces priorités, cette stratégie forestière révisée de la SADC ne vise pas à usurper les mandats nationaux qui sont exprimés dans des documents officiels, mais à ajouter de la valeur à ce que les États membres ont déjà. La stratégie vise à prêter attention aux questions régionales, décrites dans les domaines prioritaires, qui rassemblent les États membres au niveau régional et au-delà. La stratégie ne vise pas à poursuivre des interventions que les États membres peuvent mettre en œuvre unilatéralement, mais à créer un environnement dans lequel les enseignements et les meilleures pratiques au niveau des États membres pourraient conduire à un consensus régional et exporter vers d'autres pays confrontés à des contraintes similaires.

## 1. Contexte et justification de la stratégie forestière

Cette section met en évidence le contexte du secteur forestier dans la région de la SADC, y compris la brève description des ressources forestières dans la SADC, une brève analyse des menaces directes et indirectes actuelles (moteurs) auxquelles les ressources forestières sont confrontées. La section comprend également une justification de la révision de la stratégie forestière précédente (2010-2020), y compris les principaux développements dans la région de la SADC qui ont en partie déclenché la nécessité de la réviser.

### 1.1. La perspective historique et la base de l'accent mis par la SADC sur la foresterie

Pour les États membres de la SADC, les forêts, qu'elles soient naturelles ou artificielles, sont une ressource qui fournit des produits

commerciaux, de l'énergie de la biomasse et des emplois, aux côtés des services écosystémiques, pour lesquels les forêts sont bien connues. Leur importance tient au fait que le développement forestier a été l'un des domaines de coopération technique entre les États membres de la SADC eux-mêmes et avec des organismes bilatéraux et multilatéraux extérieurs à la région. Cette évolution est mise en évidence par les programmes à grande échelle passés et existants, les accords opérationnels et les tentatives d'accords visant à protéger les ressources forestières et à en tirer un bénéfice durable.

L'accent mis sur la foresterie et les opérations par la SADC est mandaté et guidé par le Protocole sur la foresterie, qui a été signé par les chefs d'État et de gouvernement en 2002 et est entré en vigueur en 2009. L'entrée en vigueur du protocole signifiait que les États membres devaient engager leurs ressources pour la mise en œuvre, conformément aux articles convenus, qui ont été traduits dans la précédente Stratégie forestière (2010-2020). Outre les exigences du Protocole de la SADC sur la foresterie, la première stratégie forestière (2010-2020) a été créée pour renforcer l'engagement régional collectif de la SADC à honorer les questions internationales critiques relatives aux accords forestiers et environnementaux; encourager la collaboration multilatérale pour protéger et gérer les écosystèmes partagés et les menaces au-delà des frontières nationales; promouvoir le commerce intrarégional et interrégional des produits forestiers; pour que les États Membres améliorent leurs différents secteurs forestiers en apprenant les uns des autres; et faciliter les négociations collectives dans les forums internationaux afin de permettre une voix régionale forte.

À titre indicatif, la Stratégie forestière révisée de la SADC ne vise pas à usurper les mandats nationaux qui sont exprimés dans les documents officiels nationaux, mais à ajouter de la valeur à ce que les États Membres ont déjà. La stratégie vise à prêter attention aux questions communes qui rassemblent les États membres au niveau régional et au-delà, y compris le commerce des produits forestiers et les négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux, entre autres. La stratégie ne vise pas à poursuivre

des interventions que les États membres peuvent mettre en œuvre unilatéralement, mais à créer un environnement dans lequel les enseignements et les meilleures pratiques de la mise en œuvre au niveau des États membres pourraient conduire à un consensus régional et être également exportés vers d'autres pays confrontés à des contraintes similaires.

## 1.2 Les ressources forestières de la région de la SADC et leur utilisation économique

Les forêts de la région de la SADC sont caractérisées par différents types de forêts dans la région, avec une superficie totale estimée à 400 503 000 ha (tableau 1). Jusqu'en 2002, lorsque la République démocratique du Congo (RDC) et plus tard Madagascar ont rejoint la SADC, les forêts de la SADC autres que les plantations industrielles étaient principalement composées des forêts de sable de Miombo et du Kalahari, d'Afromontane, de Cape Fynbos et de savanes d'acacia. Parmi ceux-ci, le Cap Fynbos n'est pas strictement une forêt, mais un royaume floristique intéressant et unique apprécié pour son endémisme élevé. L'ajout de la RDC a apporté les forêts humides de Guinée-Congo, y compris d'immenses zones humides et des systèmes fluviaux, créant un énorme dépôt de ressources génétiques végétales et animales et un écosystème régulateur du climat d'importance mondiale et un centre d'endémisme. Les États insulaires de Maurice, des Seychelles, des Comores et de Madagascar ont ajouté un autre ensemble de « centres d'endémisme », dont Madagascar est mondialement connu pour sa flore et sa faune uniques et endémiques. Sur le continent, le guinéo-congolais, le Miombo, les forêts afromontagnardes et le spectaculaire royaume floristique du Cap (le fynbos) sont aussi diversifiés biologiquement qu'importants sur le plan socioéconomique. Les Comores, avec leurs forêts plus proches de celles de Madagascar, se caractérisent par les forêts pluviales de plaine et de montagne et la mangrove le long de la côte.

Les forêts ou zones boisées de Miombo, caractérisées par des arbres de la sous-famille des Ceasalpinoideae, sont prédominantes au Malawi, au Mozambique, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe, et dans une bonne partie de l'Angola et du sud-est de la RDC.

L'Angola, cependant, se trouve dans une zone de transition entre les écosystèmes guinéo-congolais et miombo, de sorte que les deux se mélangent avec une diversité floristique et faunique intéressante. Les forêts de sables du Kalahari couvrent une grande partie du nord et du nord-est de la Namibie, du sud et du sud-est de l'Angola, du nord du Botswana, du nord-ouest du Zimbabwe et de l'ouest de la Zambie. Les espèces dominantes appartiennent également à la sous-famille des Caesalpinioideae.

Le bassin du Congo, dont la RDC est la composante la plus importante, produit des feuillus tropicaux de grande valeur dont des espèces telles que l'acajou (Khaya, *Entandrophragma*), *Triplochiton*, *Terminalia* et *Mvule* ou *Iroko* (*Milicia excelsa*) sont mondialement connues. Chez le Miombo, des espèces de *Brachystegia* sont utilisées dans l'industrie minière et dans certaines parties, *Dalbergia melanoxylon* (ou bois noir) utilisé dans la fabrication d'instruments de musique de grande valeur, et des espèces précieuses telles que l'acajou (Khaya), *Mukwa* / *Mninga* / *Kiaat* ou *Pterocarpus angolensis* sont exploités commercialement. Dans le nord-ouest de la Zambie, les forêts sèches sempervirentes de *Cryptosephalum* sont uniques mais pas majeures sur les marchés actuels du bois.

Dans les sables du Kalahari, les espèces de *Caesalpinia* connues sous le nom de *teck* du Zambèze (*Baikia* plurijuga), *Pterocarpus angolensis*, *Burkea africana* et *Guibourtia coleosperma* sont caractéristiques. Dans les poches du Miombo et du Kalahari Sands, en particulier sur les sols argileux de faible altitude, les forêts de forêts de Mopane (*Colophospermum mopane*) peuvent être trouvées dans des peuplements presque purs. Au Mozambique, les forêts comprennent un mélange d'éléments miombo et côtiers et les communautés forestières riveraines abritent diverses espèces d'arbres telles que le panga (*Milletia stuhlmanii*), le bois noir (*Dalbergia melanoxylon*) et le ptérocarpe. Les forêts de l'archipel afromontagnarde qui sont représentées par les forêts de l'Arc oriental de Tanzanie, *Mulanje* au Malawi et le *Drakensburg* en Afrique du Sud sont non seulement des centres uniques d'endémisme des plantes et des oiseaux, mais possèdent également des

espèces de bois précieuses telles que le cèdre d'Afrique de l'Est (*Juniperus procera*) et le cèdre de Mulanje (*Widdringtonia whytei*). Le cèdre d'Afrique est de plus en plus menacé par la récolte et le commerce illégaux et sa distribution se limite uniquement aux zones réservées à la conservation.

Dans toutes ces zones, les communautés forestières riveraines ont tendance à avoir différentes espèces d'arbres telles que *Diospyros*, *Trichilia*, *Syzygium*, et constituent un habitat précieux pour la saison sèche pour plusieurs espèces de mammifères, de reptiles et d'oiseaux. Madagascar possède plusieurs espèces de bois précieuses telles que *Dalbergia*, *Diospyros*, *Terminalia* et d'autres dans les forêts humides, dont la survie est gravement menacée en raison du commerce

illégal et de la demande de la Chine. Les forêts sèches de Madagascar ont plusieurs espèces endémiques de baobab (*Adansonia*) et de *Commiphora* et dans le sud, la fascinante zone de forêt épineuse sèche est également une attraction touristique majeure. Le Mozambique, la Tanzanie et Madagascar ont des forêts de mangroves, dont le Mozambique a les plus grands blocs restants, suivi de Madagascar. L'Angola a quelques mangroves limitées sur sa côte nord. Les deux autres États insulaires de Maurice et des Seychelles ont une flore indigène unique, mais ils ont des problèmes d'espèces envahissantes telles que la goyave chinoise à Maurice, *Vachellia nilotica*, la cannelle et *Albizia falcata* aux Seychelles, qui dans certaines régions ont envahi et envahi la végétation naturelle.

**Tableau 1 : Couvert forestier\* et évolution dans la région de la SADC**

| Pays                          | Couvert forestier (000ha) 1990 | Couvert forestier 2000 | Couvert forestier 2005 | Couvert forestier 2010 | Couvert forestier 2015 |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Angola                        | 60,976                         | 59,728                 | 59,104                 | 58,480                 | 57,856                 |
| Botswana                      | 13,718                         | 12,535                 | 11,943                 | 11,351                 | 10,840                 |
| Comores                       | 49                             | 45                     | 42                     | 39                     | 37                     |
| RDC                           | 160,363                        | 157,249                | 155,692                | 154,135                | 152,578                |
| Lesotho                       | 40                             | 42                     | 43                     | 44                     | 49                     |
| Madagascar                    | 13,692                         | 13,023                 | 12,838                 | 12,553                 | 12,473                 |
| Maurice                       | 41                             | 42                     | 38                     | 38                     | 39                     |
| Malawi                        | 3,896                          | 3,567                  | 3,402                  | 3,237                  | 3,147                  |
| Mozambique                    | 43,378                         | 41,188                 | 40,079                 | 38,972                 | 37,940                 |
| Namibie                       | 8,762                          | 8,032                  | 7,661                  | 7,290                  | 6,919                  |
| Afrique du Sud                | 9,241                          | 9,241                  | 9,241                  | 9,241                  | 9,241                  |
| Swaziland                     | 472                            | 518                    | 541                    | 563                    | 586                    |
| Seychelles                    | 41                             | 41                     | 41                     | 41                     | 41                     |
| Tanzanie                      | 55,920                         | 51,920                 | 49,920                 | 47,920                 | 46,060                 |
| Zambie                        | 52,800                         | 51,134                 | 50,301                 | 49,468                 | 48,635                 |
| Zimbabwe                      | 22,164                         | 18,894                 | 17,259                 | 15,624                 | 14,062                 |
| <b>Total</b>                  | <b>445,553*</b>                | <b>427,199</b>         | <b>418,145</b>         | <b>408,996</b>         | <b>400,503</b>         |
| Superficie totale de la SADC  | 986,427                        | 986,427                | 986,427                | 986,427                | 986,427                |
| <b>% du couvert forestier</b> | <b>45</b>                      | <b>43</b>              | <b>42</b>              | <b>41</b>              | <b>41</b>              |

Note: \* La couverture totale comprend les plantations (Source: FAO, 2015a)

Outre les forêts naturelles, les États membres de la SADC ont des plantations artificielles qui représentent environ 0,34% de la superficie totale des terres (tableau 2). Parmi eux, l'Afrique du Sud, le Malawi, Madagascar, la Tanzanie et l'Eswatini, ont la plus grande superficie de plantations industrielles. Outre Madagascar, d'autres États insulaires, dont Maurice et les Seychelles, ont des plantations forestières totalisant environ 23 000 ha en chiffres de 2015. Le rôle des forêts de plantation dans la région de la SADC et à travers l'Afrique varie d'un pays à l'autre (par exemple, pour l'industrie du papier et de la pâte à papier) et le secteur a récemment suscité un intérêt croissant, comme en témoignent plusieurs conférences axées sur les plantations et le débat sur son rôle dans les solutions au changement climatique. En termes d'avantages économiques, les

ressources forestières de la région de la SADC offrent divers produits, options de subsistance et services écosystémiques. Les forêts fournissent du bois qui, traditionnellement, est le produit le plus formellement commercialisé, tant au niveau national qu'international. Parmi les autres avantages, citons la protection des captages d'eau et la régulation du débit des rivières, la séquestration du carbone et la régulation du climat, la production de fruits sauvages, de légumes et de médicaments, les matériaux de construction locaux et l'énergie provenant du bois. En outre, les forêts fournissent un habitat à plusieurs espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'insectes, qui soutiennent le tourisme de nature toujours croissant de la SADC. Ces valeurs constituent la base pour justifier la gestion et la protection des forêts de la SADC.

**Tableau 2: Forêt naturelle et forêt plantée dans la région de la SADC (FAO, 2015a)**

| Pays                                 | Plantations (000ha) 2010 | Plantations (000ha) 2015 | Forêt naturelle (000ha) 2010 | Forêt naturelle (000ha) 2015 |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Angola                               | 128                      | 125                      | 58,352                       | 57,731                       |
| Comores                              | 1                        | 3                        | 30                           | 26                           |
| Botswana                             | 0                        | 0                        | 11,351                       | 10,840                       |
| RDC                                  | 59                       | 60                       | 154,076                      | 152,518                      |
| Lesotho                              | 10                       | 17                       | 34                           | 32                           |
| Madagascar                           | 415                      | 312                      | 12,138                       | 12,161                       |
| Maurice                              | 18                       | 18                       | 20                           | 20                           |
| Malawi                               | 365                      | 419                      | 2,872                        | 2,728                        |
| Mozambique                           | 12                       | 75                       | 38,960                       | 37,865                       |
| Namibie                              | 0                        | 0                        | 7,290                        | 6,919                        |
| Afrique du Sud                       | 1,763                    | 1,763                    | 7,478                        | 7,478                        |
| Swaziland                            | 140                      | 135                      | 423                          | 450                          |
| Seychelles                           | 5                        | 5                        | 36                           | 36                           |
| Tanzanie                             | 240                      | 290                      | 47,680                       | 45,770                       |
| Zambie                               | 62                       | 64                       | 49,406                       | 48,571                       |
| Zimbabwe                             | 87                       | 87                       | 15,537                       | 13,975                       |
| <b>Total</b>                         | <b>3,305</b>             | <b>3,373</b>             | <b>405,683</b>               | <b>397,120</b>               |
| <b>Superficie totale de la SADC</b>  | <b>986,427</b>           | <b>986,427</b>           | <b>986,427</b>               | <b>986,427</b>               |
| <b>% de la superficie forestière</b> | <b>0.33</b>              | <b>0.34</b>              | <b>41</b>                    | <b>40</b>                    |

## 2. La base de référence : les politiques, stratégies et initiatives régionales en matière de foresterie

Cette section jette les bases de ce sur quoi la stratégie s'appuie (c.-à-d. la contribution) et met en évidence les domaines où il existe encore des lacunes dans lesquelles la SADC et d'autres partenaires pourraient ajouter de la valeur. Il comprend des domaines spécifiques, mais sans s'y limiter, les instruments forestiers de la SADC, d'autres instruments forestiers régionaux pertinents, les plans et programmes régionaux à long terme pertinents. En résumé, cette section est une extension et une mise à jour de différentes sections (2, 3, 4, 5) de la stratégie 2010-2020 tout en tenant compte des informations actuelles.

### 2.1 Les instruments de la SADC relatifs à la foresterie

#### 2.1.1 Traité de la SADC

La Déclaration et le Traité de la SADC (1992) reconnaissent la dépendance des communautés de la SADC à l'égard de l'agriculture et des ressources naturelles pour leur subsistance. Le traité identifie la sécurité alimentaire, l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection efficace de l'environnement comme quelques-uns des objectifs clés de la SADC dans le soutien de son processus de développement. Le traité souligne également que l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles nécessitent une bonne gestion et conservation pour garantir que le développement ne réduise ni ne compromette la diversité et la richesse de la base de ressources naturelles de la région et de l'environnement.

#### 2.1.2 Plan régional indicatif de développement de la stratégie de la SADC (2015-2020)

Le Plan stratégique indicatif de développement régional (RISDP) de la SADC, qui est actuellement en cours d'examen, est un plan pour une intégration régionale plus poussée et la réduction de la pauvreté, fournissant une orientation stratégique aux programmes, projets et activités de la SADC. Le RISDP (2015-2020) en cours d'examen inclut les domaines de la

conservation, de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles transfrontalières en tant que priorités pour assurer la disponibilité alimentaire. Dans cette optique, les forêts de la SADC fournissent une quantité importante de produits forestiers non ligneux (PFNL) comme nourriture à de nombreuses personnes et intrants de matières premières pour diverses industries (par exemple les cosmétiques) dans la région et au-delà.

#### 2.1.3 Politique agricole régionale de la SADC

L'objectif principal de la politique agricole régionale (PAR) de la SADC est de fixer des objectifs et des mesures communs convenus pour guider, promouvoir et soutenir les actions aux niveaux régional et national dans le secteur agricole des États membres de la SADC en contribuant à l'intégration régionale et à la réalisation du programme commun de la SADC. Cette politique, parmi d'autres secteurs, inclut le secteur forestier dans le contexte de la sécurité alimentaire, des pratiques durables d'utilisation des terres pour la production agricole et énergétique et l'intégration des systèmes d'information sur les marchés. En ce qui concerne plus particulièrement la foresterie, la politique vise à stimuler et à soutenir les efforts déployés par les États membres pour améliorer la production, la transformation, le commerce, la conservation et la gestion durable des ressources forestières. La politique prévoit diverses interventions sur la foresterie, y compris la promotion du commerce et de l'investissement dans les produits forestiers et l'élaboration de stratégies sur les espèces forestières envahissantes, qui sont toutes incluses dans cette stratégie forestière en tant que priorités.

#### 2.1.4 Plan régional d'investissement agricole de la SADC

Le Plan régional d'investissement agricole (PRIA) de la SADC (2017-2022) est le mécanisme opérationnel du PAR de la SADC et définit les programmes prioritaires à mettre en œuvre sur 5 ans. Le PRIA couvre divers secteurs productifs, notamment la pêche, l'agriculture et la foresterie. Le PRIA comprend des programmes prioritaires dans le domaine de la foresterie dans divers

domaines, notamment le contrôle, la récolte et le commerce illégaux des produits forestiers, les systèmes de surveillance et de suivi, la promotion du commerce transfrontalier des produits forestiers et la gestion durable des forêts. Le PRIA a défini des indicateurs sur diverses priorités programmatiques liées à la foresterie qui constituera la base du cadre de résultats de cette stratégie.

### **2.1.5 Plan d'activités de la SADC pour l'alimentation, l'agriculture et les ressources naturelles**

Pour rendre opérationnels le RISDP et le PRIA, le Secrétariat de la SADC a élaboré des plans d'activités sur 15 ans, dont la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles (FANR) est une composante et a articulé des perspectives à court terme (1 an), à moyen terme (5 ans) et à long terme (15 ans). Les activités nouvelles et pertinentes sont identifiées et intégrées dans le plan d'activités du FANR lorsqu'il est examiné chaque année. Le plan d'activités de la FANR se concentre sur six domaines d'intervention visant à assurer une sécurité alimentaire durable dans la région. Les contributions du secteur forestier en ce qui concerne la fourniture d'aliments, d'autres produits échangeables et de services écosystémiques sont très bien reconnues dans le plan d'activités et cette stratégie en témoigne.

### **2.1.6 Protocole de la SADC sur la conservation de la faune et l'application de la loi**

Le protocole de 1999 sur la vie sauvage est étroitement lié aux programmes de gestion des ressources naturelles pour l'ensemble des ressources naturelles, y compris le protocole sur les forêts et la présente stratégie forestière, car il soutient les principes de l'utilisation durable des ressources naturelles telles que la faune sauvage (qui comprennent les forêts et la biodiversité forestière et la pêche) et les droits des États membres de décider de cette utilisation. Le Protocole appelle également à la coopération et à l'échange d'informations sur la gestion et le contrôle des activités illégales. À cet égard, elle a des liens directs avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

### **2.1.7 Stratégie de la SADC en matière d'application de la loi et de lutte contre le braconnage (LEAP)**

La stratégie LEAP vise à amener les États membres à développer diverses approches pour relever le défi du braconnage des éléphants, des rhinocéros et d'autres espèces sauvages, y compris les forêts et la pêche, à des fins lucratives illégales. La stratégie a émergé au moment où les États membres de la SADC étaient confrontés à une augmentation du braconnage principalement due au marché noir international et à la demande, en particulier en Chine et en Asie du Sud-Est. La stratégie est un véhicule de mise en œuvre du Protocole sur la conservation des espèces sauvages et l'application de la loi (1999), ainsi que du Protocole sur les forêts (2002) et du Protocole sur les pêches (2001) dans le but général de fournir un cadre pour la coopération nationale et régionale, la collaboration transfrontalière et intercontinentale entre les acteurs étatiques et non étatiques. Cette stratégie sert à bénéficier à la stratégie forestière de la SADC dans les domaines du commerce illégal de bois et d'autres produits forestiers avec les pays importateurs d'Asie, de la collaboration transfrontalière, de l'engagement avec les autorités douanières et de l'engagement avec le pouvoir judiciaire à l'échelle nationale et régionale.

### **2.1.8 Stratégie et plan d'action de la SADC pour une économie verte en faveur du développement durable**

La Stratégie pour une économie verte de la SADC (2015) est la réponse de la région à l'initiative mondiale visant à réduire la vulnérabilité au changement climatique et à adopter et mettre en œuvre des voies de développement à faible émission de carbone. Parmi les secteurs décrits dans la stratégie et le plan d'action figurent les forêts et la biodiversité; et l'énergie souligne l'importance de la gestion durable des forêts (GDF) dans une économie verte. Dans le secteur de l'énergie, la réduction de la déforestation et la promotion de formes durables d'énergie renouvelable exigent une meilleure gestion des ressources forestières de la région. En outre, la stratégie et le plan d'action ont reconnu la valeur potentielle des

paiements pour les services écosystémiques (PSE) en tant qu'option politique qui reconnaît les contributions de la GDF aux secteurs de la faune sauvage, du tourisme et de l'eau.

## **2.2. Instruments de la SADC sur la foresterie**

### **2.2.1 Protocole de la SADC sur les forêts**

Le Protocole de la SADC sur les forêts (2002) reste le cadre politique global pour la collaboration forestière entre les États membres et au-delà. Le protocole énonce plusieurs principes directeurs sur la manière dont les États membres devraient coopérer pour protéger, gérer et utiliser leurs forêts afin d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux. Les objectifs du Protocole sont de promouvoir le développement, la conservation, la gestion et l'utilisation durables de tous les types de forêts et d'arbres ainsi que le commerce légal des produits forestiers dans toute la Région, afin de réduire la pauvreté et de créer des opportunités économiques pour les peuples de la Région; et la protection efficace de l'environnement et la sauvegarde des intérêts des générations présentes et futures. Le Protocole énonce plusieurs principes directeurs sur la manière dont les États Membres pourraient collaborer et protéger les ressources forestières dans toute la région. Outre les quinze articles, le Protocole a également établi des critères pour la définition des initiatives régionales.

## **2.3. Autres instruments internationaux et régionaux relatifs à la foresterie dans la SADC**

### **2.3.1 Forum des Nations Unies sur les forêts**

Créé en octobre 2000, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) a été créé dans le but de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer l'engagement politique à long terme à cette fin, sur la base des Principes relatifs aux forêts énoncés au chapitre 11 d'Action 21 de la Déclaration de Rio. En 2007, les délibérations du FNUF ont finalement abouti à un Instrument contraignant concernant tous les

types de forêts (NLBI), qui devrait avoir un impact majeur sur la coopération internationale et les actions nationales visant à réduire le déboisement, à prévenir la dégradation des forêts, à promouvoir des moyens de subsistance durables et à réduire la pauvreté pour tous les peuples tributaires des forêts. Les principes et objectifs de la Stratégie forestière de la SADC sont conformes à l'esprit et aux aspirations exprimés dans l'Instrument juridiquement non contraignant du Forum.

### **2.3.2 Initiative pour la restauration des paysages forestiers en Afrique (AFR100)**

L'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100) est un effort mené par les pays pour restaurer 100 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées en Afrique d'ici 2030. L'initiative vise à accélérer la restauration afin d'améliorer la sécurité alimentaire, d'accroître la résilience au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et de lutter contre la pauvreté rurale. L'initiative AFR100 fait partie de l'engagement mondial appelé le Défi de Bonn, qui vise à restaurer 350 millions d'hectares d'ici 2030 à travers le monde. L'initiative vise également largement à aider les pays africains à s'appuyer sur les engagements internationaux, notamment les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). L'AFR100 coordonné par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine (UA) reçoit le soutien d'agences des Nations Unies telles que la FAO et de diverses organisations non gouvernementales et internationales telles que le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le World Resources Institute (WRI). Au moment de la rédaction de cette stratégie forestière, l'engagement total des États membres de la SADC s'élevait à 28,8 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées. Les États membres qui se sont déjà engagés à soutenir l'AFR100 et le Défi de Bonn sont la Tanzanie, le Zimbabwe, le Malawi, l'Afrique du Sud, Madagascar, l'Eswatini et la RDC.

### 2.3.3 Cadre du Programme de gestion durable des forêts de l'Union africaine (UA-SFMPF)

Le SFMPF cherche à guider les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales africaines sur les priorités liées aux forêts vers la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063. La vision du SFMPF est que, d'ici 2063, l'Afrique aura zéro déforestation et dégradation des forêts et que ses forêts seront protégées, gérées de manière durable et restaurées grâce à des efforts collaboratifs, intersectoriels et transformateurs pour assurer la prospérité, la sécurité alimentaire et la résilience de ses populations. Les priorités du SFMPF, qui s'alignent largement sur les priorités mises à nu par les États membres de la SADC, comprennent l'accès à l'information et le suivi des ressources forestières, le renforcement des capacités des institutions du secteur forestier, le renforcement des marchés des produits forestiers ligneux et non ligneux et des services écosystémiques, et l'établissement de partenariats pour mobiliser des ressources (techniques et financières) afin d'atteindre les objectifs. La stratégie forestière révisée de la SADC devrait bénéficier de la liste d'actions du SFMPF qui englobe les priorités à l'échelle continentale.

### 2.3.4 Politique et stratégie forestières de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La politique forestière de la CAE, qui est devenue opérationnelle en février 2020, vise à promouvoir la GDF dans la région de l'Afrique de l'Est pour les services écosystémiques et les moyens de subsistance de sa population. Entre autres choses, les objectifs politiques comprennent les questions de collaboration sur la foresterie entre les États partenaires de la CAE, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits forestiers, la promotion de l'agroforesterie pour lutter contre la déforestation et la dégradation des terres, et la promotion de mécanismes de financement durable dans le secteur forestier. La Stratégie forestière de la CAE (2020-2030), qui est également devenue opérationnelle en février 2020, décrit les mécanismes et le calendrier de mise en œuvre des priorités énoncées dans la politique forestière. La politique et la

stratégie forestières de la CAE couvrent des questions (par exemple, le commerce du bois et la collaboration transfrontalière) qui affectent également certains des membres de la région de la SADC, notamment la RDC, la Tanzanie, le Malawi et la Zambie.

### 2.3.5 Autres accords régionaux et bilatéraux existants de la SADC sur la foresterie

Au cours de la dernière décennie, les États membres de la SADC ont conclu plusieurs accords bilatéraux et régionaux dans le but de promouvoir la GDF et d'améliorer le commerce des produits forestiers, entre autres. Ces accords, qui visent à créer un élan politique de collaboration, couvrent la région géographique de la SADC et au-delà en Afrique et en Asie. Les accords comprennent, par exemple, la Déclaration de Zanzibar sur le commerce illégal du bois et d'autres produits forestiers (2015) couvrant le Kenya, la Tanzanie, le Mozambique, Madagascar et l'Ouganda; la déclaration de Brazzaville sur la lutte contre le commerce illégal du bois dans le bassin du Congo (2013) ; accords bilatéraux entre la Tanzanie et le Mozambique (2011), la Tanzanie et la Zambie (2015), la Chine et le Mozambique (2018) et la Tanzanie et le Kenya (2015). D'autres accords sont également en cours d'élaboration, notamment celui entre l'Afrique du Sud et l'Eswatini sur la gestion des incendies transfrontaliers.

### 2.4 Processus nationaux des États membres

Avec cette stratégie révisée, il est important de reconnaître les efforts tentés et mis en œuvre avec succès par les États membres au cours de la période 2010-2020 pour renforcer leurs institutions en vue de la GDF. Outre la recherche d'accords bilatéraux et régionaux, les États membres ont mis en œuvre plusieurs changements à l'intérieur de leurs frontières nationales sur lesquels la stratégie révisée pourrait s'appuyer. Ces efforts comprennent, par exemple :

- Dans l'ensemble de la SADC, de nombreux pays ont procédé à la révision et à la mise à jour de leur législation relative à la gestion forestière et au commerce des

produits forestiers. Ces changements dans la législation répondent à la nécessité de s'adapter aux nouvelles réalités, en incorporant les accords internationaux (par exemple, le FNUF, la CITES, la CNUDL) et en rendant la gestion des forêts plus inclusive vis-à-vis du secteur privé et des communautés locales. Par exemple, la RDC a révisé la législation forestière pour garantir les droits légaux des communautés locales en matière de gestion forestière et harmonisé le système de taxation des produits forestiers afin de créer des incitations pour le secteur privé.

- Malgré les difficultés liées aux coûts et aux capacités, certains pays (par exemple l'Afrique du Sud, l'Angola et la Tanzanie) ont achevé ou lancé le processus d'investissement dans le suivi des stocks forestiers (état, prélèvement et régénération) au moyen d'évaluations nationales, d'inventaires et de la création d'une base de données du système d'information forestière. Alors que les évaluations et les inventaires forestiers nationaux se sont appuyés sur les directives de la FAO, la méthodologie de la base de données a varié d'un pays à l'autre.
- Dans de nombreux pays, on s'est manifesté un désir croissant de renforcer les autorités forestières nationales grâce à une combinaison de mécanismes, notamment la restructuration (par exemple, le Mozambique, la Tanzanie, le Malawi, le Botswana et le Zimbabwe) en créant des institutions supplémentaires ou en passant à de nouveaux ministères de l'intérieur, l'établissement de nouvelles législations (par exemple, Angola, RDC, Malawi), un réaménagement institutionnel (Tanzanie, Mozambique, Botswana) ou un décret exécutif pour créer de nouvelles institutions (par exemple, la Tanzanie). L'objectif principal de l'adoption de ces changements, bien qu'ils ne soient pas homogènes dans la région, est de rechercher plusieurs améliorations – pouvoirs autonomes, efficacité et, en fin de compte, capacité suffisante pour gérer durablement les ressources forestières pour des avantages environnementaux et économiques. Il s'agit d'un domaine stratégique dans

lequel la majorité des États membres, le Mozambique et le Botswana, ont exprimé leur intérêt à solliciter le soutien du Secrétariat de la SADC pour permettre une communauté dans toute la région et un partage d'expériences afin d'accroître les capacités de leurs institutions responsables de la foresterie.

- Les pays ont également entamé ou achevé le processus d'élaboration de divers objectifs nationaux liés à la foresterie en matière de changement climatique, tels que la fixation d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les contributions déterminées au niveau national (CDN) pour l'après-2020 dans le cadre de l'Accord de Paris. Ces objectifs sont pertinents pour aider les États Membres à atteindre les objectifs liés aux forêts à l'échelle nationale, régionale et mondiale.
- De nombreux pays ont lancé de nouveaux plans et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou sont sur le point de le faire conformément au Cadre de la biodiversité pour l'après-2020. Les SPANB constituent la base de la formulation d'actions et de divers programmes susceptibles de répondre aux priorités régionales.

### 3. Défis, lacunes restantes et opportunités sur le secteur forestier dans la région de la SADC

Une stratégie permettant à la SADC d'améliorer la gestion de ses forêts exige une compréhension des défis auxquels le secteur forestier doit faire face, et en particulier de ceux qui nécessitent une action concertée dans un contexte régional. Les défis, les contraintes et les possibilités identifiés pour une action concertée de la SADC ont été utilisés pour définir les domaines prioritaires de cette stratégie. Les éléments du plan d'action proposé définissent et décrivent les mécanismes permettant de relever les défis, les contraintes et les possibilités propres aux domaines d'intervention stratégiques choisis. Les défis et contraintes décrits dans cette

section proviennent de plusieurs entretiens avec les répondants des États membres de la SADC, de l'évaluation de la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur les forêts et de réunions régionales précédentes, y compris le Comité technique de la SADC sur les forêts. La plupart des questions présentées ici reflètent les points de vue des groupes de répondants, à savoir des représentants du gouvernement, du secteur privé et des ONG. Les questions abordées dans la présente section reflètent également les faits qui sont toujours pertinents de la stratégie forestière précédente (2010-2020).

### **3.1 Défis auxquels sont confrontées les ressources forestières et la gestion dans la région de la SADC**

Une stratégie permettant à la SADC d'améliorer la gestion de ses forêts exige une compréhension des défis auxquels le secteur forestier doit faire face, et en particulier de ceux qui nécessitent une action concertée dans un contexte régional. Les défis, les contraintes et les possibilités identifiés pour une action concertée de la SADC ont été utilisés pour définir les domaines prioritaires de cette stratégie. Les éléments du plan d'action proposé définissent et décrivent les mécanismes permettant de relever les défis, les contraintes et les possibilités propres aux domaines d'intervention stratégiques choisis. Les défis et contraintes décrits dans cette section proviennent de plusieurs entretiens avec les répondants des États membres de la SADC, de l'évaluation de la mise en œuvre du rapport sur le Protocole de la SADC sur les forêts et de réunions régionales précédentes, y compris le Comité technique de la SADC sur les forêts. La plupart des questions présentées ici reflètent les points de vue des groupes de répondants, à savoir des représentants du gouvernement, du secteur privé et des ONG. Les questions abordées dans la présente section reflètent également les faits qui sont toujours pertinents de la stratégie forestière précédente (2010-2020).

#### **3.1.1 Conversion des terres forestières à d'autres utilisations**

La conversion des terres forestières en zones agricoles à petite échelle, en pâturages, en

infrastructures et en autres utilisations des terres est un défi permanent dans l'ensemble de la SADC qui nécessite une attention particulière. Ces formes d'utilisation des terres, qui exposent les forêts à la dégradation, sont souvent associées à la politique, au développement rural ainsi qu'à la nécessité d'améliorer la production alimentaire, la recherche de pâturages en raison de la croissance démographique et la satisfaction des besoins en infrastructures dans les zones rurales. Dans certains cas, les politiciens déclassent les zones forestières protégées et les attribuent à des partisans pour solliciter des votes. La pression de l'agriculture à petite échelle est toujours associée à l'utilisation du feu pendant la préparation de la ferme et la culture itinérante.

L'utilisation du feu pendant la préparation de l'exploitation est liée à la dégradation et à la conversion éventuelle des terres forestières, tandis que la culture itinérante implique le défrichage des terres après une certaine période en fonction de la culture, de la fertilité du sol et des récoltes.

#### **3.1.2 Empiètement sur les zones forestières à l'intérieur et à l'extérieur des aires forestières protégées**

L'empiètement sur les zones forestières à l'intérieur et à l'extérieur des zones forestières protégées reste une menace majeure pour les États membres de la région de la SADC. Cet empiètement se présente sous la forme d'une exploitation minière artisanale non durable (par exemple, RDC, Tanzanie), d'une chasse illégale par le feu, d'une production de charbon de bois (par exemple, au Malawi, au Mozambique et en Zambie) et d'une exploitation forestière non durable et illégale, entre autres. Ces formes d'empiètement ouvrent des zones forestières, entraînent une fragmentation de l'habitat, exposent les terres à la dégradation et éliminent des espèces d'arbres de grande valeur. Comme la plupart des zones forestières se trouvent au sein des populations rurales, la production de charbon de bois et la récolte de bois de feu et de matériaux de construction peuvent constituer des activités que les communautés locales utiliseraient comme moyens de préparer leurs fermes. Les incitations à produire du charbon

de bois sont motivées séparément par la nécessité de répondre à la demande intérieure d'énergie, principalement dans les zones urbaines où les prix sont plus élevés, et comme moyen d'emploi et de génération de revenus.

De même, l'exploitation forestière illégale pour les marchés nationaux et internationaux est un facteur majeur de l'épuisement accru du bois précieux dans les pays où les ressources forestières sont encore intactes (par exemple, Madagascar, la RDC, la Zambie, l'Angola, le Mozambique et le Zimbabwe). Dans ce cas, l'exploitation forestière illégale peut également concerner des zones forestières transfrontalières telles que la frontière entre la RDC et la Zambie, ou la Zambie et la Tanzanie.

En outre, l'utilisation de feux de forêt résultant de pratiques non durables (par exemple, la préparation des fermes, la culture itinérante et la chasse) constitue une menace pour les ressources forestières à l'intérieur des frontières de nombreux États membres (par exemple, le Malawi, le Zimbabwe) ainsi qu'entre les zones transfrontalières de la République d'Angola et de la RDC, de la RDC et de la Zambie, de l'Afrique du Sud et de l'Eswatini.

### 3.1.3 Demande d'énergie provenant du bois de chauffage et du charbon de bois

La plupart des pays de la SADC, y compris l'État insulaire de Madagascar, dépendent du bois pour l'énergie, soit sous forme brute, soit sous forme de charbon de bois. La demande de bois-énergie est la contribution économique la plus sous-estimée et la moins déclarée du secteur forestier. Cela suggère également que les solutions d'approvisionnement énergétique durable pour l'Afrique, en particulier si cela signifie fournir du bois à partir de sources durables et en utiliser moins grâce à la diversification, auront des effets positifs significatifs sur la qualité du couvert forestier et la réduction des émissions mondiales. Au Malawi, par exemple, plus de 90% de sa population dépend du bois de feu et du charbon de bois comme sources d'énergie domestique primaire, principalement pour cuisiner. L'utilisation prédominante de l'énergie du bois dans les villes est souvent motivée par un accès limité et abordable à l'énergie électrique

et aux énergies alternatives (solaire ou gaz de pétrole liquéfié). Ces écarts augmentent la demande et les prix du bois de chauffage et du charbon de bois, ce qui entraîne une déforestation massive autour des villes et au-delà.

### 3.1.4 Capacité limitée des institutions gouvernementales responsables de la gestion forestière

Il s'agit d'une contrainte majeure car les services forestiers (ou départements, ou autorités) de chaque pays sont les principaux gardiens de la loi et lorsqu'ils manquent de personnel ou de sous-équipement, principalement en raison d'un financement insuffisant et d'infrastructures médiocres, ils ne peuvent pas remplir à la fois leurs rôles de production, de surveillance et de réglementation. Dans l'ensemble de la SADC, la capacité des institutions forestières varie en fonction de la législation, des statistiques forestières, des priorités des donateurs dans le pays, de l'allocation budgétaire et du mandat de collecte et de rétention des recettes tirées du commerce lié aux ressources forestières. Voici quelques exemples de ces lacunes en matière de capacité :

- La coopération entre les douanes et les autorités forestières des pays d'origine, de transit et de destination du bois et des autres produits forestiers est insuffisante. Cette faiblesse continue de faciliter l'approvisionnement non durable et le commerce illégal de bois et d'autres produits forestiers. Dans les pays de transit tels que le Botswana, le département des forêts n'est pas autorisé à inspecter les marchandises en transit. Cela se produit lorsque les autorités douanières ne possèdent pas les compétences et les capacités nécessaires pour traiter les envois de produits forestiers. Grâce à une collaboration limitée au niveau national entre les organismes forestiers et les douanes, et bilatéralement avec les pays de transit et les pays importateurs, la région continuera d'être témoin d'une augmentation de la récolte et de l'exportation non durables et illégales de bois.
- À Madagascar, par exemple, les capacités scientifiques et la technologie sont

insuffisantes pour comprendre et identifier pleinement l'étendue et la présence des espèces *Dalbergia* et *Diospyros*. La plupart des informations fiables disponibles sur ces espèces font l'objet d'une récolte et d'un commerce.

- Dans le même ordre d'idées, la plupart des pays ne collectent, ne stockent et ne diffusent pas systématiquement correctement les données sur l'état de leurs forêts, ce qui limite leur capacité à prendre des décisions de gestion à court et à long terme. Le manque général de données est une faiblesse dans un secteur où les informations sur les niveaux de déforestation, le commerce illégal et le potentiel de séquestration du carbone sont absolument nécessaires pour la sensibilisation et l'élaboration de politiques publiques indispensables sur les forêts.
- D'autres pays, comme la Tanzanie, ont conféré à leurs autorités forestières le mandat légal et le pouvoir de conserver la plupart des revenus pour la protection et la gestion des ressources forestières.
- Il n'existe pas non plus de mécanisme bilatéral ou régional pour gérer et/ou rapatrier les envois de bois et de produits forestiers saisis dans la région de la SADC. Ceci malgré un appel lancé par plusieurs États membres (par exemple Madagascar, le Mozambique, la RDC) et plusieurs résultats de recherche sur la perte de revenus associée aux envois saisis (ou confisqués). Comme indiqué précédemment, rien qu'entre 2013 et 2015, Madagascar a perdu environ 200 millions de dollars de recettes en raison de la saisie de lots de bois exportés illégalement.
- Les institutions forestières ont peu de moyens pour superviser et gérer durablement les concessions forestières. En conséquence, il existe plusieurs cas de surexploitation et la régénération vitale des espèces clés n'est ni améliorée ni surveillée. En outre, les niveaux de récolte sont sous-déclarés, ce qui se traduit par des recettes inférieures aux prévisions pour les gouvernements centraux et locaux. Cela constitue un défi pour les départements forestiers et une forte motivation pour les pays d'adopter des systèmes de gestion forestière et de

certification des produits forestiers, en particulier sur le marché d'exportation. Pour contrer cela, certains pays comme l'Angola, la Zambie, Madagascar, la RDC et le Mozambique ont utilisé plusieurs approches, y compris des interdictions temporaires pour la récolte et l'exportation de grumes en ciblant des espèces spécifiques ou une zone géographique. Bien que les États membres aient pris des mesures provisoires pour limiter la récolte et l'exportation illégales de bois (par exemple, l'Angola avec des espèces d'arbres *Mussivi* ou *Guibourtia coleosperma*), l'efficacité de ces mesures n'élimine pas complètement les menaces.

Ces lacunes en termes de capacité limitent la capacité des institutions forestières à faire appliquer les législations nécessaires, à forger des partenariats solides aux niveaux national et international, à nouer et à entretenir des relations bilatérales qui peuvent rendre inefficaces les mesures de contrôle des flux illicites de bois.

### 3.1.5 Participation insuffisante des communautés locales à la gestion productive des forêts

Dans l'ensemble de la SADC, un grand nombre de communautés locales vivant à proximité des ressources forestières ne détiennent pas le droit durable de participer à la gestion des forêts et d'obtenir une part des avantages générés par la vente de produits forestiers. La mesure dans laquelle les communautés locales se voient accorder ou se voient attribuer une forme de tenure légale pour posséder des parcelles de terres forestières commercialement viables varie d'un pays à l'autre compte tenu du cadre législatif, de la présence d'acteurs non étatiques pour promouvoir de tels systèmes et de l'histoire de la façon dont les forêts ont été perçues avant l'indépendance. On estime que l'Afrique a la plus faible propriété forestière par les communautés locales, représentant 6% des 396 millions d'hectares de superficie forestière. Mais des progrès satisfaisants ont été accomplis dans certains pays où il semble y avoir une prise de conscience et un appétit accrus pour que les communautés locales participent à la gestion des forêts et partagent les avantages tirés des ressources forestières (bois, bois de chauffage, PFNL, etc.) compte tenu du niveau

de déforestation à ce jour. Les efforts qu'il est important de reconnaître sont ceux entrepris par les gouvernements de la Tanzanie, du Malawi, de la Namibie et de la RDC malgré les défis spécifiques auxquels chaque pays est confronté. Dans tous les efforts et expériences, il est important de reconnaître le rôle joué à la fois par les organisations locales de la société civile (OSC) et les ONG. Les expériences de ces pays pourraient offrir de bons enseignements à d'autres pays qui tentent de suivre des approches similaires (par exemple, la Zambie) en termes de législations nécessaires, de mesures pratiques de mise en œuvre et d'acteurs non étatiques potentiels pour soutenir les gouvernements.

### 3.1.6 Insuffisance du commerce intrarégional formel des produits forestiers entre la plupart des États membres

Plusieurs pays de la SADC dénoncent le fait que des volumes importants du commerce transfrontière des produits forestiers sont

punctuels et souvent illégaux, non déclarés et récoltés de manière non durable. Le phénomène du commerce non durable, illégal et non déclaré des produits forestiers au-delà des frontières politiques est un problème grave. Si rien n'est fait, il peut représenter des pertes importantes de revenus pour les gouvernements locaux et centraux pour le développement économique du pays. On estime que près de 5000 tonnes d'une valeur de plus de 200 millions de dollars de bois de rose et d'ébène de Madagascar, par exemple, ont été saisies à l'extérieur du pays, y compris dans des ports en Tanzanie, à Maurice, au Kenya (Mombasa), au Mozambique et en Asie entre 2011 et 2015 seulement. Il est également signalé, par exemple, qu'il y a aussi des flux illégaux de bois par un certain nombre d'itinéraires, y compris de la RDC vers la Tanzanie et le Kenya, puis vers la Chine; de la Zambie à la Tanzanie, puis à la Chine; de Madagascar aux États insulaires (par exemple les Seychelles), puis à la Chine et à d'autres pays d'Asie du Sud-Est.

**Tableau 3 : Estimation des exportations de bois rond des États membres de la SADC de 2015 à 2018<sup>1</sup>**

|   | Q<br>(1000<br>m3) | Valeur<br>(US\$1000) | Q<br>(1000<br>m3) | Valeur<br>(US\$1000) | Q<br>(1000<br>m3) | Valeur<br>(US\$1000) | Q<br>(1000<br>m3) | Valeur<br>(US\$1000) |
|---|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| État membre                                     | 2015              | 2015                 | 2016              | 2016                 | 2017              | 2017                 | 2018              | 2018                 |
| <b>Angola</b>                                   | <b>45.59</b>      | <b>15206.19</b>      | <b>108.97</b>     | <b>29405.78</b>      | <b>97.26</b>      | <b>43599.93</b>      | <b>107</b>        | <b>50446.1</b>       |
| Botswana  | 0.00165           | 4.75                 | 0.05              | 3.42                 | 0.0003<br>61      | 1.64                 | 0.0004<br>5       | 1.35                 |
| Comores   | 0.002             | 0.4                  | 0                 | 0                    | 0                 | 0                    | 0                 | 0                    |
| <b>République<br/>démocratique<br/>du Congo</b> | <b>181.98</b>     | <b>67878.54</b>      | <b>117.17</b>     | <b>45320.18</b>      | <b>63.53</b>      | <b>42965</b>         | <b>69.48</b>      | <b>40995.64</b>      |
| Eswatini  | 7.7               | 4625.46              | 20.72             | 4453.84              | 38.24             | 8955.43              | 19.08             | 6273.56              |
| Lesotho   | 0.02              | 4.09                 | 0.01              | 4.8                  | 0.06              | 6.78                 | 0.1               | 31.45                |
| Madagascar                                      | 0.91              | 132.93               | 0.41              | 37.12                | 0.28              | 53.26                | 0.04              | 69.3                 |
| Malawi  | 1.94              | 849.26               | 0                 | 0.001                | 0.12              | 11.77                | 0                 | 0                    |
| Maurice   | 0.02              | 9.19                 | 0.17              | 70.97                | 0.05              | 35.03                | 3.98              | 2019.21              |
| <b>Mozambique</b>                               | <b>1050.53</b>    | <b>293914</b>        | <b>1020.72</b>    | <b>296308.8</b>      | <b>1019.2</b>     | <b>280550.4</b>      | <b>881.3</b>      | <b>244958.9</b>      |
| Namibie   | 4.39              | 400.55               | 4.25              | 362.23               | 19.75             | 1465.8               | 9.18              | 3533.04              |
| Seychelles                                      | 0                 | 0                    | 0                 | 0                    | 0                 | 0                    | 0.0035<br>875     | 9.07                 |
| <b>Afrique du Sud</b>                           | <b>267</b>        | <b>23381</b>         | <b>147.95</b>     | <b>13460.62</b>      | <b>433.18</b>     | <b>52781.03</b>      | <b>418</b>        | <b>76972</b>         |
| Tanzanie<br>(Rép. unie de)                      | 29.47             | 7968.88              | 16.56             | 4788.38              | 6.09              | 3529.14              | 10.86             | 7151.9               |
| <b>Zambie</b>                                   | <b>172.32</b>     | <b>60228.8</b>       | <b>300.99</b>     | <b>87128.84</b>      | <b>95.53</b>      | <b>130051.9</b>      | <b>48.61</b>      | <b>52506.55</b>      |
| Zimbabwe  | 1.3               | 376.18               | 0.54              | 170.14               | 13.99             | 1777.48              | 6.81              | 2096.05              |

<sup>1</sup> Base de données OIBT: [https://www.ito.int/biennial\\_review/](https://www.ito.int/biennial_review/) a été publiée le 12 février 2020

Le fait que certains pays aient une offre de produits ligneux moins abondante et une demande croissante (par exemple, le Botswana) contribuent également au flux de bois et d'autres produits au sein de la SADC (par exemple en provenance de la RDC et de la Zambie) (tableau 3). Pire encore, l'exploitation forestière et le commerce illégaux ont tendance à entraîner la dégradation des ressources, la perte de biodiversité et l'affaiblissement des structures de gouvernance, ce qui peut accroître la pauvreté et menacer la paix et la sécurité. Ces préoccupations concernant l'exploitation forestière illégale et le commerce du bois et d'autres produits forestiers appellent une collaboration et une action concertée dans la région et nécessiteraient des politiques et des lois complémentaires ou harmonisées entre les États membres pour assurer le respect des règles.

### 3.1.7 Changements climatiques

Les écosystèmes forestiers sont connus pour plusieurs fonctions écologiques dont la régulation du climat par leurs influences sur les flux de dioxyde de carbone et les cycles hydrologiques en sont de bons exemples. Le défi est que ces fonctions écologiques vitales exigent de mettre l'accent sur la gestion durable des écosystèmes forestiers restants. Pour plusieurs pays de la SADC, en particulier ceux qui ont un couvert forestier élevé, le défi consiste donc à équilibrer les besoins de développement économique qui peuvent nécessiter l'utilisation intensive des terres forestières ou leur conversion à d'autres utilisations des terres, d'une part, et leur conservation, d'autre part.

Dans toute la région de la SADC, les forêts sont de plus en plus soumises à la pression des effets du changement climatique. Ces effets vont de l'augmentation de la fréquence des incendies et des inondations qui pourraient exposer les zones forestières à l'érosion, entraîner une dégradation des terres et réduire les zones propices à l'agriculture dont dépendent de grandes populations. Les effets auxquels sont confrontées les forêts ont une incidence directe sur l'habitat de la biodiversité et réduisent une part mondiale de la façon

dont les forêts de la SADC peuvent jouer un rôle en tant que puits de carbone. À cet égard, il est important de noter également les risques spécifiques auxquels sont confrontées les forêts des zones arides (miombo) en raison de leur exposition à des conditions météorologiques extrêmes, ainsi que les zones insulaires et côtières où les forêts telles que les mangroves jouent un rôle important dans la protection des populations côtières et de la biodiversité associée. La dépendance à l'égard des forêts, conjuguée aux effets du changement climatique et aux défis institutionnels auxquels le secteur forestier est confronté, tend à limiter la capacité des États Membres à s'adapter de manière adéquate aux changements climatiques. Cette limitation est également exacerbée par le financement et la mise en œuvre inadéquats des stratégies nationales, y compris, par exemple, les CDN, la REDD+ et les plans nationaux d'adaptation dans lesquels la foresterie joue un rôle important.

### 3.1.8 Défis liés au développement du secteur des plantations forestières

Les défis liés au secteur des plantations sont regroupés dans de nombreux domaines, y compris le soutien législatif et gouvernemental, et les capacités au sein et le long de la chaîne de valeur:

**Soutien gouvernemental et législatif :** Le développement et la croissance des plantations commerciales dépendent entièrement de la capacité des gouvernements nationaux à créer un environnement propice à l'investissement pour le secteur privé. À l'exception de l'Afrique du Sud qui possède d'énormes plantations industrielles et d'importantes industries du bois et des pâtes et papiers, cette affirmation est vraie pour pratiquement tous les autres pays, mais le type d'investissement varie d'un pays à l'autre.

**Investissements financiers :** Bien que de nombreux États membres de la SADC (par exemple la Tanzanie et l'Afrique du Sud) aient créé et réformé leurs politiques forestières pour permettre les investissements dans les plantations et encourager la plantation commerciale d'arbres, les investisseurs financiers constatent encore des disparités

dans les expériences nationales et, dans la plupart des cas, des conditions peu attrayantes et sûres pour les intérêts à long terme. Les défis signalés jusqu'à présent en ce qui concerne le développement du secteur des plantations comprennent des cas de conflits avec les communautés locales sur l'utilisation des terres; l'utilisation de systèmes traditionnels de plantations monospécifiques sans techniques agroforestières susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité et d'autres services écosystémiques sur le site; l'incapacité du gouvernement à respecter les accords avec le secteur privé; expérience limitée dans l'enregistrement soutenu de rendements fiables; et le manque d'investissements appropriés dans les capacités techniques en matière de développement de semences et d'adoption de pratiques sylvicoles modernes.

**Production:** dans tous les États membres, le secteur des plantations connaît des problèmes liés à la qualité du matériel de plantation, au faible investissement dans les pratiques sylvicoles, à l'agréation dans les situations où les petits exploitants ont des lots boisés dispersés et au manque de services de vulgarisation forestière.

**Transformation:** Quelques problèmes ont été signalés dans toute la région, notamment une faible utilisation de la technologie moderne avec un taux de récupération élevé, ce qui affecte la qualité du produit et la concurrence sur le marché.

**Marchés finaux:** Les marchés finaux du bois provenant des forêts de plantation sont affectés par la concurrence sur les marchés intérieurs et l'absence de politiques favorables en matière de marchés publics. Dans de nombreux cas, par exemple, les marchés intérieurs ne reconnaissent pas et ne récompensent pas la qualité et ont du mal à concurrencer les produits du bois importés (p. ex. les offices maritimes, les meubles de la Chine) et les bois de feuillus récoltés et importés illégalement.

### 3.1.9 Espèces exotiques envahissantes

La propagation et les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été citées par les États membres comme l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les

écosystèmes forestiers dans un certain nombre de pays de la SADC tels que la Tanzanie, le Malawi, le Botswana et les Seychelles. Les EEE peuvent détruire les écosystèmes forestiers, concurrencer et coloniser l'habitat des arbres indigènes et mener à l'extinction. Lors de leur introduction, les EEE pourraient également être une source de maladies pouvant affecter directement les arbres et d'autres cultures agricoles. Le Zimbabwe, par exemple, a récemment découvert une espèce végétale exotique envahissante à propagation rapide, *Vernonanthura polyanthes*, envahissant d'importantes zones de forêts de plantations exotiques dans sa région frontalière orientale avec le Mozambique. On pense que cette mauvaise herbe de plantation, dont les recherches sont toujours en cours pour déterminer l'impact, s'est propagée du Mozambique par le cyclone Eline en 2000, après avoir été apportée au Mozambique depuis le Brésil où elle est indigène.

En termes d'actions régionales concertées, l'attention portée aux EEE semble avoir atteint son apogée entre le début des années 2000 et environ 2010 avec diverses politiques pilotes et projets sur le terrain dans toute la région visant à prévenir et à gérer les espèces exotiques. Ces projets ont été dispersés depuis le Malawi, Maurice, l'Afrique du Sud, la Zambie, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe et les Seychelles et soutenus par le PNUD, la FAO, le PNUE et l'UICN, entre autres. Les projets comprenaient également la création du Réseau forestier pour les espèces envahissantes en Afrique (FISNA) hébergé par la FAO en 2004 pour coordonner l'information sur les EEE liées aux forêts en Afrique subsaharienne.

Actuellement, au niveau national, les pays ne disposent pas de la recherche, des connaissances techniques et des moyens financiers nécessaires pour contrôler efficacement les EEE. Par exemple, le Botswana s'est dit préoccupé par le fait qu'il n'a pas la capacité et le financement nécessaires pour contrôler les effets posés par *Prosopis juliflora*, qui a été introduit dans les zones arides pour lutter contre la désertification. De même, la Tanzanie et Maurice ont récemment élaboré des stratégies et des plans d'action nationaux pour combattre et contrôler la propagation des EEE, mais

aucun projet financé n'est proposé. Bien que le soutien financier ait diminué au fil des ans, le problème des EEE n'a pas disparu compte tenu des expressions exprimées par les États membres ces dernières années et des rapports scientifiques récents.

### 3.2 Possibilités d'action sur les forêts de la région de la SADC

Tout comme il y a des défis à relever pour gérer les forêts de la SADC, dans une économie mondiale de plus en plus compétitive et mondialisée, il y a aussi des opportunités dont la SADC doit être consciente et utiliser à son avantage. Quelques-unes de ces possibilités, y compris celles précédemment définies à la section 2, sont soulignées dans le présent document :

#### 3.2.1 Influence croissante de la SADC en tant que bloc sur les processus internationaux importants pour le secteur forestier

Ces dernières années, les États membres et d'autres parties prenantes ont de plus en plus reconnu le rôle du Secrétariat de la SADC en tant que plate-forme régionale de discussion et d'appui aux positions des principaux accords multilatéraux internationaux sur l'environnement liés à la foresterie. Il est également reconnu que les États membres de la SADC partagent l'action collective dans les négociations en tant que bloc régional sur des questions internationales clés telles que le FNUF, la CCNUCC, la CITES, etc., l'engagement avec d'autres blocs régionaux dans les pays importateurs de bois et d'autres accords connexes où la foresterie est cruciale. Par exemple, au cours de la seconde moitié de la dernière décennie, le secrétariat a pris des mesures actives pour mobiliser de nouveaux partenariats (par exemple avec le CIFOR, la GIZ, la JICA, TRAFFIC et WWF), élever les accords forestiers (par exemple la Déclaration de Zanzibar) au rang de haut niveau politique, aider les États Membres à adopter des positions communes sur les accords multilatéraux internationaux sur l'environnement (par exemple CITES, CDB) et lancer des processus régionaux pour engager les pays importateurs de bois en Asie.<sup>2</sup> Ces efforts ont toutefois été déployés compte tenu

des capacités techniques et financières limitées du secrétariat de la SADC pour répondre de manière adéquate à toutes les demandes des États membres et dans le cadre de cette stratégie révisée. Ces lacunes soulignent la nécessité pour cette stratégie révisée de tirer parti de la dynamique créée jusqu'à présent et à laquelle les États membres de la SADC pourraient donner suite.

En tant que bloc, la SADC s'est également employée activement à adopter des approches régionales visant à relever les défis liés à l'augmentation des exportations illégales de bois vers l'Asie du Sud-Est, ainsi qu'à la gestion et au stockage des stocks accumulés de produits forestiers, principalement du bois. En 2019, le Secrétariat de la SADC et le WWF ont commandé une étude pour évaluer le potentiel et fournir un cadre pour le développement d'un mécanisme harmonisé pour l'inventaire, la gestion et l'élimination des stocks saisis de bois et d'autres produits forestiers ; et un accord de bloc entre la SADC et les États membres de l'Association du Sud East Asian Nations Plus Three (ASEAN+) sur la coopération pour lutter contre le commerce illégal de bois et d'autres produits forestiers et améliorer la gestion durable des forêts. Ces processus répondaient aux directives de la réunion conjointe des ministres de l'environnement et des ressources naturelles, de la pêche et de l'aquaculture et du tourisme de la SADC, lors de leur réunion tenue les 23 et 24 novembre 2017 à Pretoria, en Afrique du Sud.

#### 3.2.2 Accords bilatéraux et régionaux existants liés à la région de la SADC

Comme nous l'avons déjà mentionné, il existe un certain nombre d'accords bilatéraux (par exemple le Mozambique-Chine) et régionaux (par exemple la Déclaration de Zanzibar) sur lesquels cette stratégie pourrait s'appuyer en complétant les efforts. Il existe également des accords qui ont été essayés (par exemple en Zambie, en Angola, en Namibie) et en cours d'élaboration (par exemple Afrique

<sup>2</sup> Par exemple : Décisions de la Réunion conjointe des ministres de la SADC chargés de l'environnement et des ressources naturelles, de la pêche et de l'aquaculture et tourisme, lors de leur réunion tenue les 23 et 24 novembre 2017 à Pretoria, Afrique du Sud

du Sud - Eswatini). Ces accords soulignent l'engagement des États membres à travailler ensemble au niveau bilatéral et régional au sein de la SADC et au-delà. Ces accords pourraient permettre à la SADC d'identifier les domaines dans lesquels les États Membres pourraient bénéficier d'un appui en ce qui concerne les questions liées au commerce du bois, aux PFNL, à la gestion des incendies, à l'échange de données et d'informations.

### 3.2.3 Appétit accru pour les États membres en faveur d'une transformation institutionnelle de leurs autorités forestières

Compte tenu de la capacité institutionnelle limitée de relever et de maîtriser certains des défis liés à la foresterie, comme indiqué à la section 3, certains États membres (par exemple le Botswana et le Mozambique) ont exprimé un vif désir de transformation. La nécessité de transformer et de tirer des enseignements des autres États Membres est l'occasion pour cette stratégie de s'appuyer sur ces engagements.

### 3.2.4 Potentiel de commerce légal bilatéral du bois

Dans le contexte du commerce du bois, les plus grands exportateurs de bois durs tropicaux de la SADC ont la possibilité de développer de nouveaux marchés formels au sein de la SADC et de légaliser le commerce transcontinental avec les marchés asiatiques en plein essor. Cela permettrait de développer un marché compétitif du bois et de renforcer la coopération entre les États membres pour faire face au problème sans cesse croissant du commerce illégal et non déclaré entre les pays et au-delà. Les États membres de la SADC qui sont actuellement préoccupés par la récolte illégale et le commerce illégal sont l'Angola, la RDC, Madagascar, le Malawi, le Mozambique et la Zambie. Dans la stratégie précédente (2010-2020), ces principaux exportateurs ont exprimé leur intérêt à accroître le commerce avec les autres États de la SADC, à attirer des investissements légaux et durables et à appeler à des arrangements juridiques au sein de la SADC pour contrôler l'illégalité. Cet intérêt, qui est toujours valable aujourd'hui, est une opportunité très importante qui devrait être saisie, afin de renforcer l'économie du bois

de la SADC au profit de la région, surtout si les États membres s'engagent également à contrôler le commerce illégal dont souffrent quelques pays.

### 3.2.5 L'intérêt croissant et le potentiel du secteur des plantations forestières

Malgré les défis liés au secteur des plantations forestières, certains développements à travers l'Afrique indiquent une forte dynamique pour le secteur compte tenu de l'intérêt accru des gouvernements, des sociétés de plantations commerciales et des investisseurs financiers. Ces développements comprennent la possibilité d'investissements moins coûteux dans les friches industrielles et l'expansion des investissements antérieurs dans les installations nouvelles; les leçons tirées des investissements et de l'exploitation des plantations au cours des deux dernières décennies; mettre davantage l'accent sur les solutions climatiques naturelles et les émissions négatives au cours des dernières années; l'intérêt croissant des institutions africaines telles que la BAD et les banques locales pour le secteur forestier; et la présence de plateformes mondiales qui offrent un mécanisme de dialogue entre les gouvernements, les communautés, les investisseurs financiers et le secteur privé, telles que New Generation Plantations (NGP). Les autres investisseurs financiers actuels qui présentent un potentiel pour la région de la SADC, qui ont également manifesté leur intérêt, comprennent Finnfund, CDC, Swedfund, Norfund et des banques locales dans de nombreux États membres.

La promotion de la culture arboricole à des fins commerciales a le potentiel de créer des emplois, de créer des possibilités d'industrialisation pour les États membres et d'encourager la balance commerciale par la substitution des produits forestiers. Cela arrive à point nommé compte tenu de l'intérêt croissant pour investir et développer le secteur des plantations forestières, de l'échelle moyenne à l'échelle commerciale dans de nombreux pays de la SADC. Cette opportunité et cette croissance sont principalement motivées par la pression actuelle de la demande exercée sur les forêts naturelles et plantées en Afrique et au-delà, ce qui signifie que l'offre actuelle ne

sera pas en mesure de répondre durablement à tous les besoins en produits ligneux. Les institutions de financement du développement (IFD) manifestent également un intérêt croissant pour investir dans le secteur sous la forme de fonds de capital-investissement et de capital-risque, comme en témoignent les tendances historiques, les efforts d'atténuation du changement climatique et les opportunités commerciales offertes par les États membres. Bon nombre de ces opportunités sont spécifiques à chaque pays, étant donné que les risques d'investissement financier liés à la plantation commerciale d'arbres sont basés sur les pays, ce qui limite une approche régionale concrète.

Il existe également une énorme opportunité de développer les plantations d'arbres de petite taille grâce à une combinaison de mécanismes appropriés, y compris le soutien du gouvernement, des donateurs et des entreprises privées. Il existe déjà des leçons (par exemple législatives) à travers l'Afrique pour les programmes réussis des petits producteurs en Ouganda, en Tanzanie et en Afrique du Sud. Par exemple, l'Ouganda a réussi à attirer des investissements privés et à établir des forêts plantées de plus de 50 000 hectares en 10 ans (2003 à 2012), dont la majorité appartenait à de petits agriculteurs locaux. Il y a aussi une expérience exemplaire en Tanzanie où il y a environ 150 000 ha de plantations de petite taille dirigées et établies exclusivement par les populations locales avec le soutien d'une combinaison de programmes gouvernementaux, de donateurs et du secteur privé. En Afrique du Sud, par exemple, le gouvernement a créé un environnement où le secteur privé a un rôle énorme à jouer dans l'investissement dans le secteur des plantations. Le secteur privé possédant 180 des 183 usines de transformation du bois, le secteur des plantations joue un rôle important dans l'amélioration des recettes intérieures, la création de possibilités d'échange de connaissances et d'expériences et la création d'emplois.<sup>3</sup>

### 3.2.6 Présence de processus panafricains et régionaux sur les forêts

Comme défini précédemment, il existe plusieurs processus régionaux et continentaux sur lesquels cette stratégie pourrait s'appuyer :

- En reconnaissance des menaces qui pèsent sur les forêts arides de Miombo, la Grande Muraille Verte pour le Sahara et L'Initiative Sahel a été étendue à la région de la SADC. Dans le cadre de ce processus, la FAO a commencé à aider les États membres en 2018 à élaborer un programme Miombo grâce à un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- La promotion de l'engagement des communautés locales est promue comme une forme solide de conservation qui pourrait soutenir les efforts visant à freiner la déforestation et à réduire la pauvreté dans les zones rurales, telles que définies dans l'AUCSFMPF et diverses législations nationales. Dans ce cas, certains pays ont fait progresser la gestion communautaire des forêts (par exemple la Tanzanie), lancé des processus pour piloter des systèmes de gestion participative des forêts (par exemple la Zambie) et d'autres sont allés plus loin pour intégrer pleinement les PFNL entre les mains des communautés locales (par exemple la Namibie, l'Afrique du Sud). Pour y parvenir, la présence de politiques et de législations amicales doit être en place pour créer des rôles pour les communautés locales. Cela pourrait se faire en offrant aux populations rurales la possibilité de participer à des emplois à valeur ajoutée dans le secteur forestier; ajouter de la valeur aux ressources forestières, qu'il s'agisse de produits forestiers ligneux ou non ligneux; et de s'engager dans des initiatives de plantations industrielles dans lesquelles les communautés peuvent tirer des avantages sous forme d'emplois et de producteurs de sous-traitance.

## 4. Expériences et enseignements tirés de la stratégie précédente (2010-2020)

Bien qu'il n'y ait jamais eu d'évaluation spécifique de la mise en œuvre de la Stratégie forestière 2010-2020, une étude a été commandée en 2017 par le Secrétariat de la SADC pour examiner l'état de la mise en œuvre

<sup>3</sup> Ces données sont basées sur l'entretien avec DAFF en février 2020

du Protocole sur les forêts sur lequel repose la stratégie forestière (2010-2020). Les leçons tirées jusqu'à présent sont les suivantes :

- En général, certains États membres et d'autres parties prenantes connaissent mal la stratégie. Il en était de même pour le Protocole forestier de la SADC de 2002, tel que rapporté dans l'évaluation commandée en 2017. Bien que ces deux documents ne soient pas bien connus, les États Membres ont un fort sentiment d'appropriation et le rôle que la stratégie et le protocole pourraient jouer pour mobiliser un appui politique sur les questions régionales.
- On ne comprend pas non plus ce que signifie la stratégie régionale et quel rôle joue le Secrétariat de la SADC dans l'élimination des goulets d'étranglement auxquels sont confrontées les ressources forestières. Les réponses de nombreux États Membres comprenaient certaines questions et priorités que les pays pourraient être en mesure de traiter unilatéralement mais pas au niveau régional. Dans ce contexte, il est important de mettre à nu les principes de la les opérations de la SADC, qui incluent la justice et l'équité entre les États membres lorsque les actions devraient bénéficier à au moins deux pays ou plus.
- De même, il existe un consensus sur le fait que les objectifs de la stratégie précédente étaient très ambitieux, contrairement aux ressources disponibles, au calendrier et en mettant l'accent sur les questions que les pays pouvaient régler unilatéralement.
- Le financement et les capacités limités du Secrétariat de la SADC sur le programme forestier sont l'une des raisons pour lesquelles une grande partie de la stratégie n'a pas été mise en œuvre. Alors que les États Membres ont élaboré et accepté d'adopter la stratégie forestière, le Programme forestier du Secrétariat n'a pas eu les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'action. Cela est également allé de pair

avec le fait que la foresterie (c'est-à-dire par rapport à la faune sauvage et à la sécurité alimentaire) n'a pas été en tête de l'ordre du jour à l'échelle régionale pour attirer l'élan politique critique. Un grand nombre d'efforts passés et actuels de la SADC dans le domaine de la foresterie ont été financés par des donateurs, ce qui, dans de nombreux cas, a conduit à une orientation sectorielle spécifique et a laissé de côté d'autres questions importantes. Le défi ici est que la SADC n'a pas de contrôle car dans de nombreux cas, il n'y a pas d'accord direct avec le donateur / l'organisation soutenant ces efforts.

- Au cours de la première moitié de la dernière décennie, la SADC a vu l'émergence de plusieurs projets pilotes REDD+ et des mécanismes de suivi associés dans la région. L'expérience sur la performance de ces projets et du cadre REDD+ a été mitigée et avec très peu de résultats prometteurs. Il existe un consensus général et suffisamment de preuves que la mise en œuvre de la REDD+ a été trop lente que prévu, est limitée et partiellement réaliste pour quelques pays seulement (par exemple la RDC). Dans certains pays (par exemple en Tanzanie), les échecs du processus international REDD+ ont conduit à des initiatives abandonnées et à des systèmes coûteux de stocks forestiers et de carbone (par exemple NAFORMA - National Forest Monitoring and Assessment) que les États membres ne peuvent pas se permettre de maintenir sans le soutien des donateurs.
- En s'appuyant sur quelques domaines qui ont été mis en œuvre dans la stratégie forestière sortante, un certain nombre de domaines constituent la base de cette stratégie révisée sur laquelle s'appuyer. Ces domaines comprennent le renforcement des capacités au sein des États membres de la SADC en matière de gestion participative des forêts et la mise en place d'un système d'information forestière rentable et de gestion des incendies de forêt. Il s'agit notamment de tentatives de création d'une base de données régionale et d'élaboration de

directives pour la gestion participative des forêts et la gestion des incendies de forêt.

- Les questions de lutte contre le commerce illégal du bois à l'échelle régionale en sont encore à leurs balbutiements et ce n'est que vers 2015 que la SADC a commencé à s'engager pleinement avec la CAE pendant le processus d'élaboration et de signature de la Déclaration de Zanzibar sur le commerce illégal du bois et d'autres produits forestiers. Cela ne signifie pas que le commerce du bois n'a jamais fait partie de l'ordre du jour de la SADC, mais il n'y a pas assez d'impulsion compte tenu d'autres questions régionales tout aussi importantes (par exemple, la criminalité liée aux espèces sauvages) en raison du manque de financement et de capacités techniques pour le programme forestier au Secrétariat de la SADC.
- Les États membres se sont davantage intéressés aux questions liées à la foresterie CITES aux niveaux national et international. Cela est démontré par la création de législations distinctes consacrées aux questions forestières sur les CITES (par exemple, la Tanzanie, le Malawi, Madagascar), unilatérales (par exemple le Malawi et Madagascar) et les positions régionales pour influencer les négociations internationales et améliorer l'état de conservation des espèces d'arbres menacées. Malgré cette transformation, les autorités forestières gouvernementales responsables de la gestion et fournissant une base scientifique pour les décisions n'ont pas la capacité nécessaire (par exemple technique et financière) pour s'acquitter de leurs tâches.
- De nombreux pays ont adopté ou sont en train de réviser leurs stratégies et législations forestières. Ce processus a été motivé par une série de facteurs, notamment la nécessité de traiter des questions émergentes telles que les incendies et le commerce international du bois (par exemple, Botswana, Zambie), de donner aux départements forestiers actuels une plus grande autonomie (par exemple, le Mozambique, le Botswana), d'inclure les accords internationaux

affectant les ressources forestières (par exemple, le Malawi) et d'assurer une conservation inclusive (par exemple, la Tanzanie, Botswana, Mozambique).

- Il est également difficile au sein de la SADC de convenir de certaines mesures et projets régionaux étant donné la nécessité d'assurer l'équité et la justice dans les 16 États membres (par exemple, équilibrer les priorités entre les États continentaux et les petits États insulaires). Cela s'est avéré difficile à faire avancer compte tenu du temps et de la quantité de ressources nécessaires pour répondre aux différents besoins des États Membres.
- Les rapports des États membres au Secrétariat de la SADC sur les progrès de la mise en œuvre du Protocole et de la Stratégie forestières sont insuffisants et souvent à l'exclusion des éléments nécessaires qui sont pertinents au niveau régional (par exemple, la CITES). Les rapports ne sont pas non plus cohérents lorsque les États membres peuvent présenter des preuves de cas positifs liés aux priorités régionales lors de conférences, mais pas dans les soumissions annuelles demandées par le Secrétariat de la SADC. Cela s'explique en partie par le fait que le Secrétariat ne comprend pas mal le lien entre les questions régionales et nationales, que le Secrétariat ne connaît pas suffisamment la stratégie régionale pour les forêts et que les ressources humaines du Secrétariat ne sont pas suffisamment compétentes pour assurer le suivi des lacunes dans l'établissement des rapports.

## 5. La stratégie révisée (2020-2030)

Cette section couvre les principaux éléments de la stratégie, y compris la vision, la mission, le but, les objectifs et les domaines stratégiques. La section comprend les arrangements institutionnels et le rôle et les responsabilités, le rôle des États membres et du secrétariat de la SADC ainsi que les partenariats avec les acteurs non étatiques, le secteur privé et d'autres organismes internationaux.

## 5.1 Vision, mission et valeurs

### 5.1.1 Vision

Un secteur forestier de la SADC dynamique et durable qui contribue de manière significative au développement rural, à la réduction de la pauvreté, à l'industrialisation et aux services environnementaux vitaux pour le développement économique de la région.

### 5.1.2 Mission

La mission de la SADC en ce qui concerne la Stratégie forestière est de faciliter la coopération entre les États Membres pour « promouvoir la protection active, la gestion et l'utilisation durable des ressources forestières grâce à des orientations politiques judicieuses et à l'application des compétences et technologies nécessaires, afin de profiter à perpétuité des multiples avantages des forêts pour le développement économique régional ».

### 5.1.3 Valeurs

Dans l'exécution de sa mission, la SADC sera guidée par les valeurs suivantes :

- Mettre les forêts au service de la nature et des hommes
- Protéger la nature dans sa diversité
- Promouvoir la coopération régionale pour trouver des solutions aux problèmes communs et réaliser le développement économique régional.
- Répondre en temps opportun aux besoins, aux défis et aux possibilités du secteur forestier
- Se tenir au courant de l'environnement politique mondial et maintenir le public et la politique  
Intérêt pour les questions forestières
- Respecter les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) sur les forêts.

## 5.2 But et objectifs de la Stratégie forestière

### 5.2.1 L'objectif

L'objectif de la stratégie forestière est le suivant : D'ici à 2030, les États membres ont la capacité de gérer et d'utiliser de manière durable les ressources forestières nationales et transfrontalières par le biais de cadres unilatéraux, bilatéraux, régionaux et internationaux afin de fournir le développement économique et les services écosystémiques aux populations de la région de la SADC.

### 5.2.2 Les objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques sont regroupés en quatre grands domaines, à savoir la capacité institutionnelle et la gouvernance forestières, le marché et le commerce du bois et d'autres produits forestiers, les investissements financiers et la participation du secteur privé, et les systèmes de production forestière. Ces domaines et leurs objectifs connexes ont été définis sur la base des vues et des critères des États membres définis lors de la réunion du Conseil des ministres de la SADC tenue en 2003 en Angola. Ces critères permettent de s'assurer que, pour qu'une initiative soit considérée comme régionale, elle doit au moins porter sur les points suivants :

- Avoir des avantages économiques et sociaux directs pour au moins deux pays
- Contribuer à l'élimination de la pauvreté et au développement humain
- Réaliser des économies d'échelle lorsque des investissements ou des opérations coordonnés à l'échelle régionale se traduiront par des économies de coûts et des emplois substantiels
- Libérer le potentiel économique des régions et des pays moins développés pour promouvoir un développement équilibré et équitable
- Contribuer à l'intégration de la SADC dans l'économie régionale, continentale et mondiale
- Contribuer à l'intégration des marchés, en particulier en facilitant la libre circulation

des biens, des services et des facteurs de production; et

- Contribuer au développement durable et à l'égalité des sexes.

En outre, compte tenu des enseignements tirés de la stratégie précédente et d'une évaluation de la mise en œuvre du Protocole forestier de la SADC, cette stratégie révisée a inclus des domaines stratégiques susceptibles d'être mis en œuvre compte tenu des intérêts des États membres. La sélection a tenu compte des risques identifiés au cours du processus de révision, notamment la capacité forestière au sein du Secrétariat de la SADC d'aider les États membres à poursuivre les priorités dans les délais impartis; les sources de financement limitées des donateurs affectées aux questions régionales; un nombre limité de partenaires prêts et disposés à travailler avec le Secrétariat pour mettre en œuvre les priorités par rapport à d'autres secteurs; présenter des possibilités politiques de mettre en œuvre les priorités; et le temps qu'il faudra pour élaborer et convenir d'une résolution régionale avec tous les États membres au niveau de la SADC. Ces risques sont décrits plus en détail à l'annexe 1, y compris leurs mesures d'atténuation.

Par conséquent, les objectifs de cette stratégie, répartis selon les trois domaines stratégiques, sont les suivants:

**Domaine stratégique 1 :** Capacité institutionnelle et gouvernance forestières

- **Objectif stratégique 1.1 :** D'ici à 2030, le Programme forestier du Secrétariat de la SADC a amélioré sa capacité à faciliter la mise en œuvre de cette stratégie par les États membres
- **Objectif stratégique 1.2 :** D'ici à 2030, des mécanismes sont en place pour encourager et promouvoir le renforcement des capacités des institutions nationales responsables de la foresterie
- **Objectif stratégique 1.3 :** D'ici à 2030, des mécanismes rentables sont élaborés et promus pour permettre la collecte, le stockage et la diffusion de données afin d'améliorer la prise de décisions en

matière de gestion durable des forêts et de commerce des produits forestiers.

**Domaine stratégique 2:** Marché et commerce du bois et autres produits forestiers

- **Objectif stratégique 2.1 :** D'ici à 2030, des mécanismes bilatéraux et régionaux sont créés et soutenus pour améliorer le commerce légal des produits forestiers.

**Domaine stratégique 3 :** Investissements financiers et engagement du secteur privé

- **Objectif stratégique 3.1 :** D'ici à 2030, des mécanismes régionaux sont en place pour promouvoir les investissements du secteur privé et financiers dans la foresterie dans la région.

**Domaine stratégique 4 :** Protection, restauration et gestion et utilisation durables des systèmes de production forestière

- **Objectif stratégique 4.1 :** D'ici à 2030, des mécanismes sont en place pour encourager et promouvoir le renforcement des capacités des institutions nationales responsables de la foresterie.
- **Objectif stratégique 4.2 :** D'ici à 2030, des capacités et des arrangements institutionnels sont en place pour encourager et aider les États membres à lutter contre les EEE et les maladies associées à la foresterie.

## **6. Les approches et les résultats escomptés (ou extrants) au titre de chaque objectif stratégique**

Cette section définit en outre chaque objectif pour inclure les approches et les résultats attendus (ou extrants) qui seront entrepris pendant la mise en œuvre pendant la durée de la stratégie. Les approches et les extrants de chacun d'eux définis au titre de chaque objectif stratégique constituent également la base du cadre de résultats de la présente stratégie.

**6.1 Domaine stratégique 1 :** Capacité institutionnelle et gouvernance forestières

**Objectif stratégique 1.1** : D'ici à 2030, le Programme forestier du Secrétariat de la SADC a la capacité de faciliter la mise en œuvre de cette stratégie par les États membres.

Ce domaine stratégique répond aux lacunes exprimées par les États Membres et le Secrétariat quant à la nécessité de renforcer les capacités de mise en œuvre de cette stratégie. Par conséquent, ce domaine de travail visera ;

- rechercher des mécanismes à court terme (par exemple, consultants ou détachement des États Membres) et à long terme (personnel à plein temps, par exemple) pour fournir les capacités nécessaires au Secrétariat. La disponibilité de ressources humaines permettra au Secrétariat de faciliter davantage l'élaboration de programmes dans les domaines stratégiques du présent document tout en collectant des fonds pour atteindre les objectifs.
- chercher à améliorer les mécanismes de coordination au sein du Secrétariat de la SADC, qui n'existent pas actuellement, par la création d'un groupe de travail interne pour permettre la collaboration avec d'autres secteurs, en particulier le changement climatique, sur l'élaboration de mécanismes de lutte contre la dégradation des terres qui vont au-delà de la foresterie et les questions relatives à la criminalité environnementale, notamment la pêche et la faune sauvage.
- promouvoir et sensibiliser les États membres, les partenaires et les autres parties prenantes à cette stratégie. La promotion de la stratégie appuiera la collecte de fonds en vue de la mise en œuvre de divers aspects du présent document.
- d'exhorter et d'encourager les États membres qui n'ont pas ratifié le Protocole forestier de la SADC à le faire afin de renouveler l'élan politique et de mieux faire connaître les questions forestières au sein de la SADC.

**Objectif stratégique 1.2**: D'ici à 2030, des mécanismes sont en place pour encourager et promouvoir le renforcement des capacités des institutions nationales responsables de la foresterie.

Ce domaine de travail s'appuiera sur les processus existants au niveau national (par exemple en Tanzanie) et sur l'appétit exprimé (par exemple au Mozambique, au Malawi et au Botswana) par les États membres pour renforcer les autorités forestières nationales grâce à une combinaison d'approches, notamment:

- Élaborer une ligne directrice normalisée permettant aux États membres de suivre le processus de restructuration des institutions forestières, en revalorisant les services forestiers en agences ou autorités. La ligne directrice pourrait mettre en évidence les exigences juridiques, les avantages et les risques possibles de chaque approche et options. L'objectif restera le même que celui exprimé précédemment par les États membres: rechercher des améliorations en termes de pouvoirs autonomes, d'efficacité et, en fin de compte, de capacité suffisante pour gérer durablement les ressources forestières pour des avantages environnementaux et économiques.
- Faciliter les visites d'échange d'apprentissage et les détachements bilatéraux ou régionaux entre les États membres ayant les meilleures pratiques et pour ceux qui ont besoin d'acquérir et de mettre en pratique les connaissances.
- Mettre en place des mécanismes permettant d'élaborer des propositions (collecte de fonds), d'identifier les sources de financement potentielles et de se tenir au courant des informations actuelles par le biais de bulletins d'information et de tables rondes régionales avec les donateurs (bilatéraux, multilatéraux et du secteur privé).
- Promouvoir l'élaboration et la révision de programmes d'études qui reflètent les nouvelles réalités de la foresterie et qui reconnaissent le rôle du secteur privé, des investissements financiers, de l'industrie forestière commerciale et des systèmes de sauvegarde pour assurer la protection des droits des communautés et des groupes défavorisés. Il s'agira ultérieurement d'élaborer des cours spéciaux et des programmes diplômants pour tenir compte

des examens qui seront entrepris au niveau régional.

**Objectif stratégique 1.3 :** D'ici à 2030, des mécanismes rentables sont élaborés et promus pour permettre la collecte, le stockage et la diffusion de données afin d'améliorer la prise de décisions en matière de gestion durable des forêts et de commerce des produits forestiers

Ce domaine d'activité s'appuie sur les efforts nationaux actuels de suivi de l'état des stocks forestiers au moyen d'évaluations nationales, d'inventaires et de la création d'une base de données du système d'information forestière. Ce domaine vise à relever le défi des coûts liés à la collecte de données, aux incohérences dans les bases de données nationales et aux méthodologies correspondantes.

- La stratégie visera à élaborer une ligne directrice régionale normalisée qui soit rentable et offre aux États membres une cohérence à suivre pour procéder à des évaluations de l'état des stocks forestiers et établir une base de données. La directive sera accompagnée de manuels de formation et d'ateliers de renforcement des capacités pour soutenir sa mise en œuvre. La directive devrait tenir compte de la situation des pays en fonction des types d'écosystèmes forestiers (par exemple, les forêts de mimbo, les forêts de mopane, les forêts de baikiaea, les forêts d'acacias, les forêts humides montagnardes et tropicales et les forêts de mangroves) et/ou leur situation géographique (c'est-à-dire les États insulaires et côtiers, la zone ouest-sud, est-sud) afin d'équilibrer les divers besoins des États membres. Cette approche stratégique visera à relever les défis liés au manque de dépôt de données.
- Dans un délai convenu (c'est-à-dire 5 ans) et après s'être mise d'accord sur la cohérence des données, la SADC produit un rapport de situation régional sur la foresterie et les questions urgentes connexes telles que les EEE, les maladies et le commerce du bois. Ce rapport s'appuiera sur les rapports de situation nationaux qui seront produits par les États membres. En termes de questions, cette approche stratégique vise à répondre au

besoin exprimé par les États membres de se concentrer spécifiquement sur les EEE et les maladies compte tenu de leur lien avec le secteur agricole, ainsi qu'aux décisions prises par les ministres de l'environnement, des ressources naturelles et du tourisme de la SADC en octobre 2019 à Arusha, en Tanzanie. Il est important de noter que cette approche stratégique visera à résoudre le problème de l'incohérence dans la soumission des données au Secrétariat de la SADC et à s'appuyer sur les systèmes nationaux NAFORMA et sur les travaux menés par le projet SADC-JICA sur la conservation des forêts et la gestion durable des ressources forestières en Afrique australe (2015/2020) dans le domaine des systèmes d'information forestière.

**6.2 Domaine stratégique 2:** Marché et commerce du bois et autres produits forestiers

**Objectif stratégique 2.1 :** D'ici à 2030, des mécanismes bilatéraux et régionaux sont créés et soutenus pour améliorer le commerce légal des produits forestiers

Ce domaine stratégique visera à tirer parti de la dynamique déjà créée au niveau de la SADC sur divers mécanismes mis en œuvre par les États membres, y compris les accords bilatéraux et l'engagement en faveur du Forum des Nations Unies sur les forêts et de la CITES. Cette stratégie visera les approches suivantes pour relever les défis actuels en matière d'illégalité liée au commerce du bois et d'autres produits forestiers:

- Le Secrétariat de la SADC continuera de faciliter l'élaboration de positions communes des États membres pour les accords internationaux (par exemple, le FNUF, la CITES, la CDB) relatifs à la foresterie en s'appuyant sur les enseignements tirés jusqu'à présent, par exemple, du dernier engagement à la CITES en 2019. L'objectif ici sera d'assurer la cohérence, de consolider les négociations régionales et d'éviter des répercussions sur les décisions susceptibles de créer de la confusion entre les États membres.

- Dans le même ordre d'idées, encourager le partage d'expériences et la production de meilleures pratiques entre les autorités scientifiques et de gestion de la CITES. Cela est crucial étant donné que l'accent mis par la CITES sur la foresterie est très nouveau dans de nombreux États membres (à l'exception de Madagascar) et que de nombreuses institutions n'ont pas les compétences nécessaires pour mener des recherches approfondies et mettre en œuvre des actions liées à la CITES.
- Soutenir les accords régionaux et bilatéraux qui viseront à gérer, rapatrier et/ou éliminer (par exemple par la vente aux enchères) le bois confisqué hors du pays d'origine conformément aux lois nationales et internationales. Ces travaux s'appuieront sur les engagements actuels des États membres à la CITES; les travaux de faisabilité actuels que la SADC poursuit sur la gestion des stocks de bois et les accords bilatéraux et régionaux existants que les États Membres ont mis en place, entre autres. Comme indiqué précédemment, il est nécessaire de travailler sur des normes minimales et des options pour l'élimination et la gestion des stocks conformément à la décision de la réunion conjointe des ministres de l'environnement et des ressources naturelles et du tourisme de la SADC tenue en octobre 2019 à Arusha, en Tanzanie. Ce travail mettra l'accent sur la participation et la collaboration avec les États membres qui sont des pays de transit (à la fois des États intérieurs et des États insulaires) et ceux qui sont des destinations pour le bois illégal provenant de la SADC (par exemple, l'Afrique du Sud, le Botswana).
- Encourager et soutenir l'engagement bilatéral et régional avec les pays importateurs de bois en Chine et en Asie du Sud-Est en rehaussant le profil politique des accords actuels et en créant des mécanismes dans lesquels les douanes régionales participent aux discussions sur la foresterie. L'engagement avec la Chine repose non seulement sur les menaces croissantes posées par les exportations illégales de bois, mais aussi sur la décision de le Comité ministériel de l'Organe (MCO) lors de sa réunion tenue en juillet 2017 à Dar es Salaam, en Tanzanie, au cours de laquelle il a demandé au Secrétariat d'explorer les possibilités de conclure des protocoles d'accord au niveau régional avec des organismes régionaux dans les pays de destination pour le commerce illégal de produits issus d'espèces sauvages.
- Encourager les accords commerciaux formels entre les pays d'origine et de destination afin de promouvoir le commerce légal au sein des États membres de la SADC par le biais, par exemple, de manifestations nationales et régionales de présentation des produits du bois par pays. Par exemple, le Mozambique a décrit la SADC comme un très grand marché où elle peut ouvrir des possibilités de vente de bois. Actuellement, le marché dans la région de la SADC est informel, il manque d'accords de gouvernement à gouvernement sur le commerce légal et une connaissance limitée de l'endroit où les produits pourraient être présentés. C'est également une région où Zanzibar (Tanzanie) a exprimé son intérêt étant donné qu'elle n'a pas les ressources forestières pour répondre à la demande de bois et d'autres produits forestiers.
- Encourager les États Membres à formuler des directives et des réglementations nationales pour promouvoir et permettre la passation de marchés publics de bois et d'autres produits forestiers provenant de sources durables.
- Apprendre de la faune, promouvoir et encourager les mécanismes qui chercheront à travailler avec le pouvoir judiciaire sur les crimes forestiers, créer une plate-forme régionale pour l'apprentissage judiciaire dans les systèmes déjà existants au sein de LEAP afin d'éviter les doublons.
- Élaboration et promotion de systèmes visant à éliminer les obstacles au commerce transnational du bois et d'autres produits forestiers, tels que la fiscalité.

### 6.3 Domaine stratégique 3 : Investissements financiers et participation du secteur privé

**Objectif stratégique 3.1 :** D'ici à 2030, des mécanismes régionaux sont en place pour promouvoir le rôle du secteur privé et des investissements financiers dans la foresterie commerciale et les industries de transformation dans la région

Ce domaine de travail visera à promouvoir plusieurs mécanismes, notamment:

- Créer et promouvoir des tables rondes pour catalyser les investissements financiers forestiers et les opportunités commerciales afin d'assurer le jumelage entre les pays et le secteur privé. Cela accélérera l'accès aux possibilités offertes tant aux États membres qu'au secteur privé. Les tables rondes pourraient offrir l'occasion à des secteurs privés similaires ou aux vues similaires de travailler ensemble et d'améliorer les relations bilatérales sur les questions commerciales. La première étape consisterait à travailler avec un premier groupe d'investisseurs financiers intéressés pour identifier les opportunités, les règles d'engagement, les pays d'intérêt et le rôle que le Secrétariat de la SADC pourrait jouer pour aider les États membres. L'avantage ici serait le regroupement en un centre d'investissement régional où la SADC pourrait aider à mobiliser la volonté politique et le soutien financier.
- Promouvoir et encourager les États membres à reconnaître le rôle du secteur privé dans la gestion forestière et l'utilisation des ressources forestières par le biais, par exemple, de bulletins d'information et de demandes adressées aux pays.
- Encourager la croissance et l'investissement des industries forestières au moyen d'instruments et de mécanismes nationaux et régionaux tels que les échanges d'apprentissage, l'innovation dans les technologies et la conception des produits forestiers ligneux et non ligneux, les incitations au secteur privé, les politiques d'achat de bois et d'autres produits forestiers
- Mettre au point un mécanisme régional et aider les États Membres à harmoniser

leur système de taxation des produits forestiers afin de créer des incitations pour le secteur privé et les investissements financiers.

**6.4 Domaine stratégique 4 :** Protection, restauration et gestion et utilisation durables des systèmes de production forestière

**Objectif stratégique 4.1 :** D'ici à 2030, des mécanismes régionaux sont en place pour permettre la protection, la gestion durable et la restauration de tous les types de forêts

Ce domaine de travail visera à promouvoir plusieurs mécanismes, notamment:

- Encourager les États membres qui ne se sont pas engagés à participer à l'AFR100 et au Défi de Bonn à le faire, afin de s'assurer que les questions forestières sont incluses et font partie de l'effort continental. Ce processus suivra le processus national visant à fixer des objectifs de neutralité dans le cadre de la Convention, dans lesquels la foresterie joue un rôle crucial.
- Aider les États membres à redéfinir les priorités et à mettre en œuvre les engagements des CDN par le renforcement des capacités, étant donné que le processus initial a été précipité et que les pays ont fixé des objectifs ambitieux.
- Encourager la coopération bilatérale et régionale en matière de gestion transfrontalière des incendies de forêt en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de l'engagement régional entre l'Afrique du Sud, le Lesotho et l'Eswatini. Outre les perspectives de changement climatique, la gestion forestière est normalement associée à la lutte contre les incendies, les ravageurs et les maladies, qui nécessitent tous une collaboration transfrontalière.
- Élaborer une vision et des stratégies régionales communes que les pays peuvent adopter pour remettre efficacement en état leurs terres dégradées et poursuivre le boisement. Cela devrait aller de pair avec la définition du rôle important des communautés locales dans la gestion durable des forêts dans toute la région.

- Cet objectif visera également à promouvoir le rôle des communautés locales dans la protection et la gestion durables des zones forestières. Le travail comprendra les lignes directrices et les systèmes de sauvegarde nécessaires qui visent à renforcer la participation et à protéger le rôle des communautés locales, y compris leurs moyens de subsistance et leurs connaissances traditionnelles. En améliorant les moyens de subsistance et les connaissances traditionnelles, la stratégie encouragera et permettra la coordination, le renforcement des capacités et le financement de l'identification, du développement et de la commercialisation des produits forestiers au-delà du bois (par exemple, le tourisme, les fruits pour les cosmétiques) afin de renforcer l'économie locale, nationale et régionale.
- Parallèlement aux objectifs de l'Union africaine, des normes régionales seront élaborées pour la planification, la conception et la gestion durable des plantations forestières et des parcelles boisées sur la base d'une sélection rationnelle des espèces, de l'utilisation de ressources génétiques de haute qualité, de la conservation de la biodiversité, du renforcement de la résilience et des approches paysagères.

**Objectif stratégique 4.2 :** D'ici à 2030, des capacités et des arrangements institutionnels sont en place pour encourager et aider les États membres à lutter contre les EEE et les maladies associées à la foresterie

Ce domaine de travail s'appuiera principalement sur l'appel à l'action des États membres, les processus nationaux en cours, Les EEE et les efforts régionaux initiaux, y compris les aspirations convenues lors de l'atelier sur la prévention et la Management of Invasive Alien Species: Forging Cooperation across Southern Africa », tenu à Lusaka (Zambie) en juin 2002. Bien que près de deux décennies se soient écoulées depuis le consensus régional, de nombreuses actions sont toujours pertinentes à ce jour et résonnent avec les appels des États membres à se concentrer sur les EEE. Les expériences des États insulaires de la SADC et de l'Afrique

du Sud ont montré que si elles ne sont pas contrôlées, les EEE peuvent affecter la conservation de la biodiversité et réduire les apports en eau. Cette approche vise donc à relever le défi de l'attention limitée portée aux EEE dans divers efforts à travers la SADC, augmentant les menaces posées par les EEE à la foresterie et à l'agriculture, entre autres.

- Établir une stratégie régionale dédiée aux EEE et aux maladies associées conformément aux décisions de l' Les ministres de la SADC responsables de l'environnement, des ressources naturelles et du tourisme en octobre 2019 à Arusha, en Tanzanie. Cette stratégie visera à créer des mécanismes permettant aux États membres de disposer de stratégies nationales spécifiques et de législations nationales spécifiques ciblant les EEE, comme l'a récemment poursuivi la Tanzanie, de créer un groupe de travail régional sur les EEE, d'identifier les secteurs pertinents à impliquer et d'élaborer des campagnes de sensibilisation ciblées sur les EEE et les maladies associées.
- Élaborer des cadres régionaux visant à prévenir et à contrôler les EEE au niveau régional et en partenariat, par exemple, avec l'Union douanière de la SADC.
- En partenariat avec les PIC (par exemple CABI, Centre of Excellence for Invasion Biology, FISNA), développer une base de données dédiée aux EEE dans la région de la SADC. Cela s'appuiera sur une base de données mondiale existante « Compendium des espèces envahissantes » gérée par CABI et une base de données régionale gérée par FISNA.
- Dans un délai convenu et précis, produire un rapport régional régulier sur la situation des EEE dans la région afin de sensibiliser et de maintenir la pertinence politique.
- Soutenir les visites d'échange entre les États membres où les meilleures pratiques en matière de recherche, de données et de contrôle pourraient être partagées grâce à un partenariat avec des partenaires

internationaux de conservation (PIC) (ONG, agences des Nations Unies) et le secteur privé (par exemple, le secteur des plantations forestières).

## 7. Cadre de résultats

Le cadre de résultats (tableau 4) prévoit un processus cohérent de suivi et d'évaluation des progrès accomplis dans chaque domaine d'activité stratégique. Le cadre de résultats, y compris la collecte de données et la production

de rapports, sera mis en œuvre en même temps que le système de suivi et d'évaluation du PIR de la SADC. En outre, le Secrétariat de la SADC dirigera le suivi des indicateurs clés, y compris l'établissement de données de référence pour aider à décrire l'état des forêts dans la SADC. En tant que telle, la SADC rendra également compte régulièrement de l'état des principaux écosystèmes forestiers et des changements généraux du couvert forestier que les États membres doivent fournir.

**Tableau 4 : Cadre de résultats**

| But   | Indicateur   | Définition de l'indicateur (envisagez un autre nom pour cette colonne)  | Base de référence (valeur et date)   | Résultats prévus sur 5 ans |  |  |  |  | Résultat final prévu  | Article du Protocole |
|---|--|---|--|----------------------------|--|--|--|--|---|----------------------|
|   |  |   |  | 2020-2021                  | 2021-2022  | 2022-2023  | 2023-2024  | 2024-2025  |   |                      |
| D'ici 2030.   | Nombre et  | Le nombre de projets qui  | Régional : X nombre de   |                            |  |  |  |  | Capacité améliorée et à   |                      |
| Membre Les États ont la capacité de gérer et d'utiliser durablement les ressources forestières par le biais de cadres unilatéraux, bilatéraux et internationaux pour assurer la économique Développement et Services écosystémiques à la population de l' Région SADC | Niveau régional Initiatives visant à mettre en œuvre les objectifs convenus Engagements Situation des ressources forestières dans la région de la SADC | répondent aux États membres, leur niveau de financement et la mesure dans laquelle ils mettent en œuvre les priorités régionales convenues L'état régional des forêts Couverture dans tous États membres agrégés par type de forêt, niveau de menaces et gestion. | Projets (2020) (À déterminer) Couvert forestier régional: 41,5% (Plantation et Forêt naturelle) (2017) selon les données de référence du PIRA Secteur sous Forêt La gestion (RAIP) est de 42,1% (2017) |                            | Des arrangements à court et à long terme sont conclus pour fournir la capacité nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie L'objectif pour le couvert forestier est le suivant : 44 % (PRIPI) cible Zone sous GDF : 43,1 % (Cible du PIRA) | Au moins deux propositions/projets régionaux Les STC sont élaborés pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie | Personnel à long terme est recrutés/secondaires et financés au sein de la SADC Secrétariat Les cadres régionaux à long terme sont en place, politiquement soutenu et financé | Le rapport de situation régional de la foresterie dans la SADC (ou étude sur les perspectives forestières) est institutionnalisé La ligne directrice régionale normalisée pour rentable et la collecte de données, le stockage et la production de rapports sont en place et opérationnel Au moins deux propositions/projets complets sont financés et opérationnels pour mettre en œuvre la stratégie | long terme par les deux La SADC Le Secrétariat et les États Membres gèrent et utilisent durablement les ressources forestières Amélioration de la gestion des ressources forestières et l'utilisation connexe de son ressources L'augmentation de la couverture forestière est augmentée d'au moins 0,5% par an et l'amélioration de la gestion durable des forêts d'au moins 0,5% annuellement | Tout                 |



| Objectifs stratégiques  | Indicateur  | Définition de l'Indicateur (envisagez un autre nom pour cette colonne)   | Base de référence (valeur et date)  | Résultats/extrants prévus sur 5 ans  |   |  |  |  | Résultat final prévu  | Article du Protoc      |
|---|---|--|---|--|---|--|--|--|---|------------------------|
|   |   |  |   |  |   |  |  |  |   |                        |
| D'ici 2025, La SADC Le Secrétariat a la capacité dans le secteur forestier de mettre en œuvre cette stratégie et de soutenir Membre États                                     | Nombre d'employés en place<br><br>Nombre de programmes et de projets élaborés et financés   | Personnel dédié au soutien de la mise en œuvre de la stratégie forestière et des États membres<br><br>Projets et programmes qui sont soit directement coordonnés par le Secrétariat de la SADC, soit par les PIC (ou un groupe de membres États) | Non Capacité/financement en place en matière de foresterie pour le personnel à court et à long terme<br><br>X accords avec les PIC  | Mise en place d'un arrangement à court terme pour fournir au Secrétariat la capacité nécessaire pour définir la stratégie et finaliser le cadre de résultats<br><br>La première table ronde des donateurs s'est tenue avec les partenaires et les partenaires de développement intéressés  | Des actions détaillées sont disponibles pour Chaque objectif<br><br>Des actions détaillées sont disponibles pour chaque objectif, y compris une sensibilisation Plan de pluie pour La stratégie<br><br>Processus pour la capacité du personnel à long terme initié avec États membres                               | Un groupe de travail interne est créé et opérationnel pour améliorer les mécanismes de coordination au sein de la SADC Secrétariat<br><br>La deuxième table ronde des donateurs s'est tenue avec les partenaires et les partenaires de développement intéressés            | Personnel à long terme est recrutés/secondaires et financés au sein de la SADC Secrétariat<br><br>La SADC Protocole sur les forêts adhérent à et ratifiée par tous États membres | La première table ronde des donateurs s'est tenue avec les partenaires et le développement intéressé Partenaires<br><br>Au moins deux propositions/projets complets sont financés et opérationnels pour mettre en œuvre la stratégie | Capacité à long terme en place pour mettre en œuvre la stratégie et aider les États membres à Rapports<br><br>Des fonds sont disponibles pour mettre en œuvre au moins 60 % de la stratégie<br><br>La SADC Protocole sur Accès à la foresterie et ratifiés par tous les Membres États   | 7, 16, 19, 21          |
| D'ici 2025, mécanisme sont dans Lieu pour encourager et promouvoir le développement des capacités des institutions nationales responsables des forêts                         | Niveau d'amélioration de la capacité tel que rapporté par États membres<br><br>Nombre de révisions et/ou d'élaboration de programmes d'études   | États membres Les institutions forestières prennent une ou plusieurs mesures pour renforcer leurs capacités nationales   | Processus existants au niveau national 1 (Tanzanie) - (à confirmer/D)<br><br>Appétit et intérêts exprimés par 3 États membres (Mozambique, Malawi, Botswana) pour renforcer les forêts nationales autorités<br><br>Existence de régions (2) et bilatérale (3)<br>Accords visant le commerce illégal de bois | Un mécanisme est en cours d'élaboration pour permettre des visites d'échange régionales et le détachement entre États membres confrontés à des défis/expériences similaires  | Des lignes directrices normalisées à l'intention des États membres sont élaborées pour la restructuration et la mise à niveau Institutions forestières<br><br>Au moins un atelier est organisé pour déterminer la capacité d'identifier un financement potentiel et d'élaborer des propositions (collecte de fonds) | Au moins 2 visites d'échange sont mis en œuvre pour encourager l'apprentissage<br><br>Au moins un atelier est organisé pour déterminer la capacité d'identifier un financement potentiel et d'élaborer des propositions (collecte de fonds)                                | Les programmes d'études de niveau tertiaire liés aux forêts répondant aux lacunes en matière de capacités et aux besoins régionaux sont révisés                                  | Au moins 2 visites d'échange sont mis en œuvre pour encourager l'apprentissage   | Au moins deux pays sont sur la bonne voie pour restructurer et moderniser leurs institutions forestières en utilisant les directives élaborées et convenues par la SADC.  | 11, 15, 20, 22         |
| D'ici 2025, rentable mécanisme sont élaborés et promus pour permettre Collecte, stockage et diffusion de données pour améliorer la prise de décision en forêt Gestionnaire Nt | Nombre de bases de données nationales développées<br><br>Nombre d'États membres se conformant aux lignes directrices régionales<br>Nombre d'États membres mettant en œuvre NAFORMA Systèmes | Base de données dédiée au stockage de données ou dissémination<br><br>État membre mettant en œuvre au moins 60 % des domaines définis dans la ligne directrice régionale afin d'assurer la cohérence des rapports régionaux                      | Systèmes nationaux de collecte de données disponibles (TBD) et stockage systèmes (à déterminer)<br><br>Système régional de collecte de données (néant) et système de stockage (1)   | Processus d'élaboration de lignes directrices régionales pour la collecte et le stockage des données; et pour la réalisation d'une évaluation des stocks forestiers est amorcée<br><br>Le processus, les mécanismes de financement et un calendrier est convenu pour le lancement de l'étude sur les perspectives forestières de la SADC | Lignes directrices pour la conduite des stocks forestiers l'évaluation est amorcée sont en place<br><br>Des manuels de formation sur les lignes directrices sont en place<br><br>Au moins 1 atelier est organisé pour permettre la mise en œuvre des lignes directrices   | Le projet de lignes directrices régionales pour la collecte et le stockage des données est en place<br><br>Des manuels de formation sur les lignes directrices sont en place<br><br>Au moins 1 atelier est organisé pour permettre la mise en œuvre des lignes directrices | Au moins 2 pays sont soutenus techniquement pour mettre en œuvre les lignes directrices  | La première étude sur les perspectives forestières de la SADC est réalisée   | La ligne directrice régionale normalisée pour la collecte et le stockage des données rentables et cohérents est en place<br><br>Au moins deux pays sont sur la bonne voie pour mettre en œuvre et utiliser les lignes directrices<br><br>Le rapport sur l'état régional de la foresterie dans la SADC (ou étude sur les perspectives forestières) est réalisé, produit et diffusé | 10, 14, 15, 19, 21, 22 |



| Objectifs stratégiques   | Indicateur  | Définition de l'indicateur (envisagez un autre nom pour cette colonne)   | Base de référence (valeur et date)  | Résultats/extrants prévus sur 5 ans   |  |   |  |   | Résultat final prévu   | Article du Protocole   |
|--|---|--|---|---|--|---|--|---|--|------------------------|
|  |   |  |   |   |  |   |  |   |  |                        |
| D'ici 2025, Mécanismes bilatéraux et régionaux sont créés et soutenus pour améliorer le commerce légal dans les produits forestiers      | Nombre de mécanismes bilatéraux et régionaux développés/suppo RTED  |  | Engagements nationaux et plans d'action en vue de la conclusion d'accords internationaux relatifs à la foresterie (FNUF, CDB, CITES) par x États membres (À déterminer) | Le processus d'élaboration de directives régionales sur la réglementation des marchés publics pour l'approvisionnement en bois et autres produits forestiers légaux et durables est le suivant : Initié | Un calendrier et un plan sont en place pour Développement et accord pour toutes les régions Positions communes relatives à sylviculture-FNUF, CITES, Cdb | is pratiques empires nt élaborés ur la CITES identifie et stion toriser dans semble de l' région Au moins 1 atelier est organisé pour promouvoir le partage des leçons sur implémentation des accords commerciaux liés à sylviculture CITES commune régionale la position sur la foresterie est facilitée et Développé pour COP 19 Mécanismes sont lancés pour appuyer les accords commerciaux légaux entre les pays sur l'exportation, le transit et l'importation de bois et d'autres produits forestiers | Au moins un atelier est organisé pour aider les États membres dans mise en œuvre des plans d'action nationaux de la CITES Plan régional pour s'engager judiciaire et les douanes sont en place Mécanisme et soutien en place pour permettre aux compétences nécessaires de mener des recherches approfondies et de mettre en œuvre des mesures connexes à la CITES Les capacités sont renforcées pour la foresterie et les douanes fonctionnaires de États membres dans l'utilisation de TWIX Les barrières fiscales et les besoins d'harmonisation liés au commerce des produits forestiers sont mis en œuvre | Au moins 4 pays sont soutenus pour conclure des accords commerciaux légaux dans le bois et d'autres forêts Produits Le mécanisme régional de gestion, rapatrier et/ou éliminer le bois confisqué loin du pays d'origine est en place TWIX lié à la foresterie est en place à la région et au niveau national Élaboration de directives et de règlements régionaux sur les marchés publics de bois et d'autres produits forestiers de source durable | Création d'une plate-forme régionale pour le pouvoir judiciaire sur la lutte contre la criminalité forestière et fonctionnelle Le mécanisme régional de gestion, rapatrier et/ou éliminer le bois confisqué loin du pays de l'origine est approuvé par les États membres Au moins 4 pays ont signé ou accepté un accord pour le commerce légal du bois et d'autres Produits forestiers TWIX lié à la foresterie est opérationnel Des directives et règlements sur les marchés publics de bois et d'autres produits forestiers sont élaborés et approuvés par les États membres | 11, 12, 14, 15, 16, 22 |
| D'ici 2025, mécanisme sont en place pour promouvoir le secteur privé et les investissements financiers dans la foresterie dans la région | Nombre d'investisseurs financiers présents aux élections régionales Roundtable<br>Nombre d'accords d'investissement soutenus/développés | Investisseurs financiers d'Afrique et de (étranger) et ceux qui exploitent des entreprises liées à la foresterie dans les domaines naturel et forêts plantées<br>Accords qui visent à garantir les intérêts des investisseurs financiers | Aucun<br>Investisseurs financiers intéressés (2)  | Usine à long terme pour croître et renforcer (innovation, technologie, développement de produits) développement des industries forestières  | Structure et plans en place pour les tables rondes visant à catalyser la foresterie Investissements financiers et occasions d'affaires                   | La première table ronde a lieu Les États membres ont d'objectifs visant à développer les plantations forestières commerciales (y compris les parcelles boisées) et à attirer les investissements du secteur privé.  | Au moins 2 pays sont pilotes pour mettre en actions convenues À la table ronde Une ligne directrice régionale sur les meilleures pratiques pour s'engager et établir des partenariats avec des investisseurs privés et financiers est en place   | Un plan/une stratégie à long terme en place pour déployer des investissements du secteur privé et financiers dans la foresterie L'examen visant à harmoniser la taxation des produits forestiers afin de créer des incitations pour le secteur privé et les investissements financiers est effectué   | Une stratégie visant à promouvoir l'engagement avec le secteur privé et les investissements financiers dans la foresterie dans la région est en place et opérationnelle  | 7, 20, 22              |



| Objectifs stratégiques  | Indicateur  | Définition de l'indicateur (envisagez un autre nom pour cette colonne)   | Base de référence (valeur et date)   | Résultats/extrants prévus sur 5 ans   |  |   |  | Résultat final prévu  | Article du Protocole   |                |
|---|---|--|--|---|--|---|--|---|--|----------------|
|   |   |  |  |   |  |   |  |   |  |                |
| D'ici 2025, mécanisme sont en place pour permettre une protection, durable Gestionnaire NT et restauration de tous les types de forêts  | Nombre d'objectifs forestiers soutenus<br><br>Nombre de mécanismes régionaux établis et opérationnels                   | Actions ciblées à des niveaux de réduction/ contrôle de la déforestation/ DEG radation<br><br>Stratégies, plans et lignes directrices visant à améliorer la communauté/ les participants Forêt patoire gestion | 2 - AFR100/Bonn Challenge (avec objectifs existants) et Grande Muraille Verte (pas d'objectifs)                                      | Opérations TFCA harmonisées (à confirmer) - du RAIP                                 | Un plan est en place et financé pour aider les États membres à s'engager, élaborer des plans nationaux et collecter des fonds pour les objectifs liés à la foresterie au titre de l'AFR100 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. | Les objectifs liés aux forêts sont préconisés et inclus dans le plan régional de la Grande Muraille Verte de Région SADC<br><br>Du PRIA: Action sous-régionale (SARP) pour lutter contre La désertification est mise en œuvre | Ligne directrice pour Faciliter et assurer l'engagement communautaire et le mécanisme de sauvegarde dans les forêts durables gestion dans la région de la SADC élaborée et approuvée<br><br>Un plan régional est en place pour appuyer la coordination, le renforcement des capacités et le financement de l'identification, de l'élaboration et de la Commercialisation de produits forestiers autres que le bois | Les directives régionales sur la remise en état des terres dégradées et la poursuite du boisement sont les suivantes :<br><br>Des normes régionales sont en place pour les garanties, la planification, la conception et la gestion durable des Plantations forestières et boisés | À 50% des États membres de la SADC ont des stratégies nationales et des programmes financés ciblant AFR100 et UNCCD<br><br>Élaboration et approbation de directives régionales sur la remise en état des terres dégradées et la poursuite du boisement | 11, 12, 15, 22 |
| D'ici 2025, la capacité et Arrangements institutionnels sont en place pour encourager et soutenir Membre Les États doivent faire face aux EEE et aux maladies associées à la foresterie | Nombre de régions et de pays Mécanismes soutenus/développés<br><br>Nombre de cas de nouvelles EEE signalés (de l' RAIP) | Ciblé à l'échelle nationale ou régionale Systèmes développé spécifiquement pour relever les défis liés aux EEE et aux maladies associées   | Processus nationaux dans X pays (Maurice, Tanzanie)<br><br>Pas de région processus<br><br>10 (chiffre de 2017 dans le cadre du PRIA) | Le processus régional de lutte contre les EEE et les maladies associées a été lancé | Des partenariats régionaux et nationaux à long terme sont établis pour accélérer la réponse aux EEE et aux EEE associées. Maladies<br><br>Un processus d'élaboration d'une base de données régionale sur les EEE et les maladies est en place<br><br>8 incidences        | La stratégie régionale multisectorielle de lutte contre les EEE et les maladies associées en place<br><br>Au moins deux échanges régionaux de leçons sont organisés sur les EEE et les maladies                               | Le processus régional de poste aux EEE et aux maladies associées est finalisé avec un accord régional (y compris une SADC base de données régionale)<br><br>Élaborer des normes phytosanitaires régionales pour la foresterie et un plan de renforcement des capacités connexe pour les institutions afin d'entreprendre de telles actions   | Le premier rapport régional sur l'état de situation des EEE est produit (parallèlement à l'étude sur les perspectives forestières)<br><br>Création d'une base de données régionale sur les EEE et les maladies  | 11, 15, 17, 18, 20, 21, 22   |                |

## 8. Mise en œuvre et dispositions institutionnelles de la stratégie

L'élaboration de cette stratégie forestière découle des documents du Secrétariat de la SADC qui guident sa programmation au sein de chacune de ses directions. Il s'agit principalement du RISDP, du Plan régional d'investissement agricole, du Plan d'affaires FANR, de la Stratégie pour la biodiversité et du Protocole sur la foresterie. Toutefois, la mise en œuvre de la stratégie relève en fin de compte du mandat des États Membres. Pour guider la mise en œuvre de la stratégie forestière, le Secrétariat de la SADC ne cherchera pas à usurper les mandats nationaux, mais encouragera des actions qui favorisent la coopération et la collaboration entre les États membres et sur les questions d'intérêt régional, multinational et mondial. Étant donné que la réduction de la pauvreté exige des actions à la fois nationales et mondiales, le Secrétariat de la SADC encouragera également des actions visant à réduire la pauvreté conformément aux priorités nationales existantes.

La SADC alignera ses documents sur les politiques mondiales convenues concernant les forêts, la biodiversité, l'environnement et le développement économique. Par conséquent, les Conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques (CDB) et le Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts fournissent les orientations mondiales nécessaires pour le travail de la SADC par l'intermédiaire de ses États membres. En outre, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la CITES sont également prises en compte dans la formulation des politiques et la programmation. L'accent mis par la SADC sur la réduction de la pauvreté dans le Protocole forestier est tout à fait conforme aux Objectifs de développement durable (ODD).

Au niveau des pays, la Stratégie forestière sera mise en œuvre dans le cadre des programmes forestiers nationaux ou de leurs équivalents. Le Secrétariat de la SADC est toutefois tenu de rendre compte des progrès accomplis, dans chaque domaine de programme stratégique, à ses structures statutaires appropriées. Ces rapports seront compilés par les États membres et les groupes de travail respectifs et transmis au Secrétariat de la SADC pour édition et présentation à l'organe approprié. Le Secrétariat de la SADC s'associera

également à un éventail de partenaires, notamment des ONG, des agences des Nations Unies, le secteur privé, la CUA et d'autres organisations internationales pour mettre en œuvre cette stratégie. À cet égard, les rôles directeurs de chacun seront les suivants :

### 8.1 Le rôle du Secrétariat de la SADC

La structure actuelle du Secrétariat de la SADC et, en particulier, de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles (FANR), prévoit un effectif réduit pour traiter les questions de coordination des programmes forestiers de la SADC sur le modèle du RISDP. La FANR est responsable de la coordination des travaux dans les secteurs de la foresterie, de la pêche et de la faune, tout en mettant l'accent sur les aires transfrontalières de conservation (TFCAS). Compte tenu du fait que l'écrasante majorité de la SADC dépend des ressources naturelles et continuera de le faire dans un avenir prévisible, il est justifié de prêter attention aux besoins de capacité de la FANR pour répondre aux besoins croissants des États membres en ce qui concerne les priorités énoncées dans cette stratégie. Le rôle du Secrétariat sera donc de :

- Coordonner et veiller à ce que des systèmes soient en place pour aider les États membres à mettre en œuvre cette stratégie forestière. Cela comprendra le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie.
- Coordonner les réunions régulières du « Comité technique des forêts » pour soutenir la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie.
- Faciliter la coopération technique et les accords régionaux sur des positions communes conformes aux objectifs fixés dans le cadre de la présente stratégie.
- Faciliter la préparation et la signature par les États membres de protocoles d'accord multilatéraux et bilatéraux pour permettre la réalisation des objectifs de la présente stratégie
- Élaborer des programmes, projets, plans et stratégies régionaux et aider à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre réussie de cette stratégie.



- Faciliter l'accès à un financement durable pour permettre la mise en œuvre des différents domaines de cette stratégie.

### 8.2 Le rôle des États membres

- Assurer la mise en œuvre et la production de rapports sur les politiques, les législations, les plans stratégiques et les plans d'action liés à la réalisation de cette foresterie
- Assurer le financement et la mise en œuvre des accords bilatéraux et internationaux sur la foresterie qui appuient la mise en œuvre de cette stratégie
- Soutenir la recherche et partager les données produites au niveau régional conformément aux objectifs de la présente stratégie
- Générer et partager des leçons et des pratiques exemplaires liées à la mise en œuvre de cette stratégie
- Intégrer les aspects de la stratégie dans les programmes nationaux
- Habilitier et restructurer les institutions pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de cette stratégie
- Honorer l'appui financier et technique apporté au secrétariat pour doter les ressources

humaines des capacités techniques et des mécanismes nécessaires à l'exécution de cette stratégie.

### 8.3 Le rôle des partenaires et des autres intervenants

- Fourniture de fonds pour la mise en œuvre de cette stratégie par le biais d'accords de partenariat à long terme avec le Secrétariat de la SADC. Il s'agira, par exemple, d'un détachement de capacités techniques pour permettre au Secrétariat d'élaborer le programme forestier.
- Faire participer le secteur privé par le biais de réunions et d'ateliers pertinents et établir des partenariats pour permettre la mise en œuvre de divers domaines de cette stratégie
- Conformément à plusieurs objectifs de cette stratégie, participer à une table ronde des gouvernements pour discuter des occasions d'affaires et des investissements dans le bois et les produits forestiers.
- Faciliter les partenariats avec d'autres acteurs qui ne travaillent pas actuellement avec le Secrétariat de la SADC ou les États membres dans la poursuite de la réalisation de la vision définie dans le cadre de cette stratégie.

## 9. ANNEXES

### ANNEX 1 : Risques et atténuation

| RISQUE   | MESURE D'ATTÉNUATION DES RISQUES   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diversité politique:</b> la diversité des États politiques dans les pays membres constitue un risque majeur, qui se traduit par des priorités différentes. En outre, le changement de régime gouvernemental après chaque période donnée (4/5 ans) peut entraîner des changements dans les politiques, la direction des autorités forestières et le ministère responsable. Celles-ci pourraient prendre du temps pour que la structure se reconstitue et parfois limiter la poursuite des problèmes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de la consolidation des idées en vue de l'élaboration d'initiatives spécifiques, la stratégie doit tenir compte des domaines communs et découvrir les défis connexes rencontrés dans les pays membres.</li> <li>• Développer et opérationnaliser un cadre de suivi et d'évaluation robuste qui améliorera le suivi de la mise en œuvre des interventions prévues dans les délais et reflétera tout changement en temps opportun.</li> <li>• Promouvoir la sensibilisation de l'État membre à la stratégie à tous les niveaux, y compris les dirigeants politiques, les décideurs et le suivi régulier de la performance.</li> <li>• Analyser les menaces possibles des États membres par rapport aux stratégies planifiées et fournir des mesures d'atténuation en temps opportun</li> </ul> |

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risques financiers</b> : Le manque de financement pour mettre en œuvre la stratégie et fournir les ressources humaines nécessaires au sein du Secrétariat de la SADC pour aider les États membres.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La SADC et les États membres à rechercher de nouveaux partenariats et à maintenir les partenariats existants afin d'offrir des possibilités de financement aux niveaux régional et national.</li> <li>• Préparer et diriger les dossiers de motivation à l'État membre pour qu'il adopte la stratégie lors de ses sessions politiques et de gestion.</li> <li>• Préparer le mécanisme de mobilisation des ressources pour mettre en œuvre les stratégies de manière efficace et en temps voulu</li> </ul>                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement climatique</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte tenu des effets frappants des changements climatiques et de leur scénario futur, la stratégie visera à compléter les efforts avec d'autres programmes de la SADC, en particulier ceux qui ciblent l'accès à l'énergie, la dégradation des sols, entre autres. Dans les États membres, la stratégie promouvra le rôle de la foresterie dans l'adaptation et l'atténuation grâce à des solutions fondées sur la nature</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits liés à la gestion des ressources forestières transfrontières;</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation d'ateliers, de conférences et de forums sur la sensibilisation et la vulgarisation des dispositions contenues dans la stratégie</li> <li>• Renforcement des capacités institutionnelles des experts des pays membres au niveau frontalier sous la forme d'équipes mixtes</li> <li>• Visites d'échange d'apprentissage</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité organisationnelle insuffisante du secteur privé dans les États membres</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et autonomiser le secteur privé</li> <li>• Soutenir les tables rondes régionales avec le secteur privé afin de cultiver des relations et d'identifier les opportunités dont les États membres pourraient bénéficier</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité limitée au sein du Secrétariat de la SADC pour aider les États membres à mettre en œuvre la stratégie</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter les partenariats à court et à long terme avec les partenaires internationaux de conservation (PIC) afin de solliciter des fonds et un soutien technique pour définir et mettre en œuvre certaines parties de la stratégie</li> <li>• Lancer le processus visant à encourager le détachement des États membres afin de combler les lacunes en matière de capacités</li> <li>• Lancer le processus de recherche d'un placement à long terme au sein du Secrétariat pour un poste à temps plein sur la foresterie</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacités limitées et hiérarchisation du secteur forestier, par exemple la Zambie n'a pas de Plan stratégique forestier national</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer la stratégie régionale pays par pays pour définir des plans de mise en œuvre spécifiques. Cela se fera en fonction de l'environnement national qui prévaut et mettra en place des mécanismes d'assistance pour combler les lacunes identifiées.</li> </ul>   |

## 10. Liste des documents de référence et des sites web consultés

BAD et WWF. 2019. Vers un investissement commercial à grande échelle dans la foresterie africaine : une étude pour l'Initiative d'évaluation et d'apprentissage des Fonds d'investissement climatiques

Ajonina, G., Diamé, A., et Kairo, J. 2018. État actuel et conservation des mangroves en Afrique : vue d'ensemble. Disponible sur <https://www.researchgate.net/publication/324784251> et consulté le 29 Feb 2020

Burgess, N. Et 8 autres. 2016. Deux décennies de changement dans l'état, la pression et les réponses de conservation dans le point chaud de la biodiversité forestière côtière de Tanzanie. Oryx, Faune & Flore International

Chang, Y. et Peng, R. 2015. Étude des flux de bois : analyse des écarts exportation/importation Chine vs Mozambique, Cameroun, Ouganda et RDC. Document de réflexion de l'IIED. IIED, Londres

FAO, 2015a. Évaluation des ressources forestières (FRA) disponible à l'adresse [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/FRA/spreadsheet/FRA\\_data/FRA2015.zip](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/FRA/spreadsheet/FRA_data/FRA2015.zip)

FAO, 2015b. Les forêts et les populations d'Afrique australe: investir dans un avenir durable. Les réussites, les défis et la voie à suivre.

FAO, 2016. Quarante ans de foresterie communautaire. Un examen de son étendue et de son efficacité.

Jacovelli, P. 2014. L'avenir des plantations en Afrique. *Revue internationale des forêts* 16(2)

Kominek, B., Mwanjela, G., Fox, A., Gibson, J., et Chinangwa, L. 2019. Malawi Tropical Forestry and Biodiversity Assessment. USAID/Malawi.

Kojwang, H. 2018. Évaluation de l'application du Protocole sur les forêts. SADC/WWF

Lindeque, M. 2020. Rapport de consultation sur la gestion des stocks de développement et d'autres produits forestiers, et accord de bloc entre la SADC et les États membres de l'ASEAN+. SADC/WWF

Lukumbuzya, K. et Sianga, C. 2017. Aperçu du commerce du bois en Afrique orientale et australe: perspectives nationales et liens commerciaux régionaux. 53 p. Cambridge, Royaume-Uni : TRAFFIC et WWF.

Lund, J., Sungusia, E., Mabele, M., et Scheba, A. 2016. Un changement prometteur, une continuité : la REDD+ comme mode de conservation. *Développement mondial*. 89.

Macdonald, I.A.W., J.K. Reaser, C. Bright, L.E. Neville, G.W. Howard, S.J. Murphy et G. Preston (éd.). 2003. Espèces exotiques envahissantes en Afrique australe : rapports nationaux et répertoire des ressources. Programme mondial sur les espèces envahissantes, Le Cap, Afrique du Sud

Mosweu, S., Munyati, C., Kabanda, T., Setshogo, M., et Muzila, M. 2013. Prosopis L. Invasion dans la région sud-ouest du Botswana: les perceptions des communautés rurales et les options de gestion. *Ressources naturelles*, 2013, 4, 496-505.

Minkoff, M., Habib, J., Kangalawe, R., Msangameno, D., Mwanjela, G. et Sosovele, H. 2019. Évaluation de la foresterie tropicale et de la biodiversité en Tanzanie. USAID (États-Unis)

Naidoo, S. Davis, C. & Archer van Garderen, E. 2013. Forêts, parcours et changement climatique en Afrique australe. Document de travail no 12 sur les forêts et les changements climatiques. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Nelson, F. et Agrawal, A. (2008). Mécénat ou Participation ? Naturel communautaire Réforme de la gestion des ressources en Afrique subsaharienne. *Développement et changement*. Vol. 39 (4) : 557-585



Ratsimbazafy, C., Newton, D. et Ringuet, S. (2016). Timber Island: Le commerce du bois de rose et de l'ébène de Madagascar. TRAFIC. Cambridge, Royaume-Uni

République de Maurice (RoM), 2017. Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) 2017 – 2025

La SADC. 2017. Plan de gestion des investissements et de la mise en œuvre (2017 – 2022) de la politique agricole régionale (SADC), Gaborone, Botswana, 2017

Sungusia, E., Lund, J. F., Hansen, C. P., Amanzi, N. S., Ngaga, Y. M., Mbeyale, G., Meilby, H. (2020). Repenser la gestion participative des forêts en Tanzanie. Département d'économie de l'alimentation et des ressources, Université de Copenhague. Document de travail de l'IFRO, n° 2020/02

TFCG, 2012. Améliorer les pratiques agricoles dans le contexte de la préparation à la REDD dans le district rural de Lindi, Tanzanie: examen des pratiques agricoles actuelles et recommandations pour les interventions du projet.

Le WWF. 2018. Rapport Planète vivante - 2018 : Viser plus haut. Grooten, M. et Almond, R.E.A. (Eds). WWF, Gland, Suisse

#### Sites Web :

AFR100 : <https://afr100.org/content/home> consulté le 1er mars 2020

CBD : <https://www.cbd.int/idb/2009/about/what/> consulté le 9 mars 2020

Glossaire CITES : <https://www.cites.org/eng/resources/terms/glossary.php> consulté le 15 janvier 2020

UICN: <https://www.iucn.org/theme/forests/our-travaux/forest-paysage-restauration> 9 mars 2020

FAO: <http://www.fao.org/3/a-i2970e.pdf> 9 mars 2020 et <http://www.fao.org/3/a-i2970e.pdf> 9 mars 2020

WWF: <https://www.worldwildlife.org/ecoregions/at0105> consulté le 13 février 2020 et

[https://wwf.panda.org/our\\_work/wildlife/problems/invasive\\_species/](https://wwf.panda.org/our_work/wildlife/problems/invasive_species/) consulté le 12 mars 2020





**SADC Headquarters  
Plot 54385  
Central Business District  
Private Bag 0095  
Gaborone, BOTSWANA  
Tel: +267 395 1863  
Fax: +267 397 2848  
Email: [registry@sadc.int](mailto:registry@sadc.int)  
Website: [www.sadc.int](http://www.sadc.int)**

**@2013 SADC Secretariat**